

# VILLE DE CROISSY-SUR-SEINE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2010

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix, le 4 février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

**Étaient présents** : M. DAVIN, Maire, Mme NOEL, Mme DEFOUR, M BERNAERT, Mme POUZET, M. ARNOLD, Mme ANDRE, M. LANGLOIS, M BERTEL, Mme GENESTIER, M. TRIBOUT, Mme HEUDE, Mme BERTIN, M. CATTIER, M. MACHIZAUD, Mme CESBRON-LAVAU, Mme OUVRY, Mme BRUNET-JOLY, Mme NEDELLEC, Mme BURGER, M DELPY, Mme BEAUJET, M. MONNIER, Mme MOTRON, M. BOISDE.

**Avait donné pouvoir** : M. GHIPPONI (pouvoir à M. DAVIN), M. MARTIN (pouvoir à Mme NOEL), M. HOUVION (pouvoir à M. CATTIER), M. DENISE (pouvoir à M. DELPY)

**Secrétaire de séance** : Mme OUVRY

### COMMUNICATIONS

#### Information sur le lancement d'une modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols : création d'un sous-secteur Uad1

Dans le cadre de la convention liant la Commune de Croissy-sur-Seine à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY), celui-ci est amené depuis plusieurs mois, à engager des négociations amiables devant aboutir à l'acquisition des parcelles figurant au plan ci-joint. Parallèlement, une étude de faisabilité a été engagée par l'EPFY sur ces parcelles.

Cette étude intègre à la fois dans le calcul de la Surface Hors Œuvre Nette maximum possible un dépassement de COS pour la construction de logements sociaux (20% de dépassement) mais également pour les constructions respectant des critères de performances énergétiques (20% de dépassement).

A l'heure actuelle, compte tenu des contraintes imposées par l'Article UA 10 (Hauteur maximum des constructions), la totalité de la SHON autorisée sur ces parcelles ne peut pas être réalisée, privant ainsi des demandeurs de logements sociaux ou candidats à l'accession à la propriété.

Afin de pouvoir réaliser une quantité de logements supérieure à celle possible à l'heure actuelle du fait, des règles du POS, il conviendrait d'infléchir ces dernières, en acceptant des combles aménageables ou un étage supplémentaire comme indiqué sur le plan ci-joint (donc R+2+Combles aménageables ou R+3) et en autorisant, suivant le plan ci-joint, de porter la hauteur maximum à l'égout à 12 mètres pour certaines constructions.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une modification simplifiée du POS par la création d'un sous-secteur UAd1 au sein du secteur UAd dans la zone UA. Cette modification simplifiée, répond à un unique objet correspondant rigoureusement au projet retenu pour l'aménagement de l'Ilot Hostachy, à savoir :

- Donner la possibilité de créer un étage supplémentaire (R+3 toiture-terrasse) ou un comble habitable (R+2+Combles aménageables) en autorisant pour certaines constructions une hauteur maximum à l'égout à 12 m

La loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement (L.A.P.C.I.P.P.) a introduit trois nouvelles procédures pour modifier ou réviser les Plans Locaux d'Urbanisme, parmi lesquelles la procédure de « modification simplifiée », dont les modalités ont été précisées au terme des dispositions du décret n°2009-722 du 18 juin 2009 et modifiant ainsi l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure, distincte de celle de la modification de droit commun, reste exclusivement limitée à la rectification d'erreurs matérielles et à la modification d'éléments mineurs (article R.123-20-1 du Code de l'Urbanisme).

Les règles de formalisme ont été également assouplies puisqu'elle est désormais dispensée de toute concertation préalable et d'enquête publique, cette dernière étant remplacée par un porter à connaissance, avec mise à disposition du public d'un registre pendant une durée d'un mois, et destiné à recueillir ses observations.

La modification simplifiée du document est, à l'issue, approuvée par l'assemblée délibérante.

L'objet de la présente modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du Plan d'Occupation des Sols, ni ne consiste à réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ni une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels, ni susceptible de causer un risque grave de nuisance.

Conformément à l'article R-123-20-2 du Code de l'Urbanisme, un avis précisant l'objet de la modification, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et affiché en mairie.

L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant la durée de la mise à disposition.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations, seront mis à sa disposition en mairie.

**M. BOISDE** : Le 12 janvier dernier, le tremblement de terre d'Haïti a mis à mal le pays et les Haïtiens. En guise de solidarité devant ce peuple qui le demande, nous suggérons au niveau de vous Monsieur le Maire, et du Conseil Municipal, de faire un geste significatif en appliquant la loi Oudin-Santini qui date de 2005 et qui prévoit au niveau des collectivités territoriales la possibilité d'affecter jusqu'à 1% de son budget pour les ONG, dans le cadre de catastrophes comme celle d'Haïti. Cette loi Oudin-Santini prévoit jusqu'à 1% du budget communal pour des ONG travaillant sur l'eau, et on sait tous qu'à Haïti les réseaux d'eau et d'assainissement font défaut actuellement.

**M. DAVIN** : J'entends bien ce que vous me dites. On a non seulement réfléchi en bureau municipal, mais aussi au sein du bureau de la CCBS, et on ne vous suivra pas sur cette demande pour plusieurs raisons : d'une part parce que lorsque nous avons été élus, nous n'avons pas reçu de mandat spécifique des citoyens pour qu'à chaque catastrophe naturelle importante la commune de Croissy intervienne. Ce n'est pas la vocation d'une commune. C'est pour cette raison que nous ne sommes pas intervenus, par exemple lors du Tsunami en Asie. Pour autant, chaque citoyen, dont nous faisons partie, peut faire un don à titre privé. D'autre part le suivi exact des sommes d'argent et l'apport pratique pour les populations restent flous. Souvenez-vous des polémiques sur ce sujet lors du Tsunami.

Nous serions beaucoup plus efficaces à prendre en charge une famille ou dans le cadre de la CCBS soutenir un village. Bien sûr nous serions obligés de passer par le biais de la loi Oudin-Santini. C'est une piste qu'il faut creuser.

Pour ce qui concerne les nouvelles tristes, je pense plus particulièrement au décès de Monsieur BEL et à son enterrement cette semaine. Monsieur BEL a beaucoup travaillé avec le Conseil Municipal dans le cadre des fêtes patriotiques. Il enseignait aux enfants l'histoire et transmettait ainsi le souvenir des hommes qui ont œuvré pour leur patrie. Il dirigeait avec un grand plaisir et une grande patience la chorale de sa classe qui régulièrement venait interpréter devant le monument aux morts ou dans la salle du conseil à la mairie, la marseillaise et le chant des partisans. Je vous demande donc de vous lever et de faire une minute de silence à sa mémoire.

Merci

M. BOISDE : La loi Oudin-Santini prévoit tout cela. Disons qu'il y a un pourcentage à prendre sur le budget qui va jusqu'à 1%, mais on peut très bien imaginer entre 0 et 1 % et ensuite choisir l'ONG et faire en sorte que l'action soit conduite et accompagnée.

M. DAVIN : Oui, mais quand vous avez une ONG, de plus internationale on ne sait pas précisément à quoi sert notre argent. Nous pensons qu'il serait plus efficace de faire un accompagnement dans le temps que de donner une seule fois une somme d'argent à une ONG et ensuite, oublier cette cause.

## APPROBATION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le procès verbal du conseil municipal du 3 décembre 2009 est approuvé à l'unanimité

## DECISIONS

### N°031 du 19/11/2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2002, portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 mai 1999 et du 29 novembre 2001, créant un droit de préemption renforcé sur l'ensemble du territoire de la commune,

### DECIDE

Article 1 : Le droit de préemption renforcé n'a pas été exercé sur les biens suivants :

DIA 078190 09G0083 Echange : Maison/Appartement 22 Rue Van Gogh AL 1254 sur un terrain de 740,00 m<sup>2</sup> et de m<sup>2</sup> de surface habitable, pour un montant de 130000,00 Euros.

DIA 078190 09G0084 Studio 7 - 9 Rue DES PONTS AK 0188, AK 0189 sur un terrain de 1082,00 m<sup>2</sup> et de 21,00 m<sup>2</sup> de surface habitable, pour un montant de 105000,00 Euros.

DIA 078190 09G0085 Maison 58 Rue DE L ECLUSE AB 0014 sur un terrain de 451,00 m<sup>2</sup> et de 118,00 m<sup>2</sup> de surface habitable, pour un montant de 561400,00 Euros.

DIA 078190 09G0086 Appartement 77 Rue EUGENE LABICHE AN 0099 sur un terrain de 17523,00 m<sup>2</sup> et de 35,00 m<sup>2</sup> de surface habitable, pour un montant de 148500,00 Euros.

DIA 078190 09G0087 MAISON 7 Rue DU PUIITS AM 0025 sur un terrain de 255,00 m<sup>2</sup> et de 120,00 m<sup>2</sup> de surface habitable, pour un montant de 621600,00 Euros.

DIA 078190 09G0088 Appartement 79 Rue EUGENE LABICHE AN 0099 sur un terrain de 17523,00 m<sup>2</sup> et de 65,00 m<sup>2</sup> de surface habitable, pour un montant de 323000,00 Euros.

DIA 078190 09G0089 Bureau + parking 21 Rue DES MOULINS AL 0135 sur un terrain de 4831,00 m<sup>2</sup> et de 130,00 m<sup>2</sup> de surface habitable, pour un montant de 150000,00 Euros.

DIA 078190 09G0090 Local professionnel ou commercial 33 Avenue DU GAL DE GAULLE AK 0620 sur un terrain de 8344,00 m<sup>2</sup> et de 62,00 m<sup>2</sup> de surface habitable, pour un montant de 219000,00 Euros.

DIA 078190 09G0091 Maison 52 Route DU ROI AK 0312, AK 0391, AK 0392, AK 0449 sur un terrain de 826,00 m<sup>2</sup> et de 170,00 m<sup>2</sup> de surface habitable, pour un montant de 849200,00 Euros.

DIA 078190 09G0092 2 bis Avenue DE WAILLY AK 0347, AK 0450, AK 0453, AK 0508 sur un terrain de 507,00 m<sup>2</sup> et de m<sup>2</sup> de surface habitable, pour un montant de 838578,00 Euros.

DIA 078190 09G0093 Appartement 83 Rue EUGENE LABICHE AN 0099 sur un terrain de 17523,00 m<sup>2</sup> et de 81,00 m<sup>2</sup> de surface habitable, pour un montant de 284000,00 Euros.

DIA 078190 09G0094 Maison 7 Rue MANET AL 1229 sur un terrain de 375,00 m<sup>2</sup> et de 110,00 m<sup>2</sup> de surface habitable, pour un montant de 500000,00 Euros.

DIA 078190 09G0095 Maison 12 Rue ANATOLE FRANCE AM 0108 sur un terrain de 165,00 m<sup>2</sup> et de 55,00 m<sup>2</sup> de surface habitable, pour un montant de 220000,00 Euros.

DIA 078190 09G0096 Maison 27 - 29 Rue PAUL DEROLEDE AM 0204 sur un terrain de 17960,00 m<sup>2</sup> et de 141,00 m<sup>2</sup> de surface habitable, pour un montant de 700000,00 Euros.

DIA 078190 09G0097 Appartement 41 Avenue DE VERDUN AK 0035 sur un terrain de 6863,00 m<sup>2</sup> et de 85,00 m<sup>2</sup> de surface habitable, pour un montant de 340000,00 Euros.

DIA 078190 09G0098 Appartement 79 Rue EUGENE LABICHE AN 0099 sur un terrain de 17523,00 m<sup>2</sup> et de m<sup>2</sup> de surface habitable, pour un montant de 317000,00 Euros.

DIA 078190 09G0099 Maison 27 Rue DE LA PROCESSION AD 0022 sur un terrain de 666,00 m<sup>2</sup> et de 188,00 m<sup>2</sup> de surface habitable, pour un montant de 953000,00 Euros.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

### N°032 du 23/11/2009

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu les délibérations n°2, 6 et 1 des conseils municipaux en date du 14 mars 2008, du 25 juin 2008 et du 26 juin 2009 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le marché n° 19-2007 de nettoyage des bâtiments communaux signé avec la Compagnie parisienne de nettoyage pour une durée de 4 ans à partir du 1er janvier 2008,

Vu la décision municipale n°2009/32 autorisant le maire à signer l'avenant n°1 au marché n°19-2007,

Considérant que le marché prévoit la possibilité d'intégrer dans la prestation l'entretien régulier de la crèche « La Ribambelle » (prestations de type C/1 et C/7),

Considérant les difficultés rencontrées pour remplacer le personnel communal chargé jusqu'au 30 juillet 2009 de ces missions,

Considérant que cette prestation est assurée par l'entreprise depuis le 25 août 2009 et jusqu'au 23 décembre 2009 par le biais d'un bon de commande (hors marché),

Considérant qu'il convient d'affermir la tranche conditionnelle prévue dans le marché pour permettre ces interventions sur une année pleine au même titre que les autres prestations prévues au marché,

#### DECIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°2 au marché n° 19-2007 de nettoyage des bâtiments communaux signé avec la Compagnie parisienne de nettoyage.

ARTICLE 2 : L'avenant n°2, visant à affermir la tranche conditionnelle prévue dans le marché pour permettre la réalisation des prestations quotidiennes d'entretien de la structure multi-accueil « La Ribambelle », entraîne une augmentation de 6,3 % du montant initial du marché. Ses dispositions prennent effet à compter du 1er janvier 2010.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

#### **N°033 du 25/11/2009**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de CROISSY-SUR-SEINE,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 20 novembre 2009,

Considérant que l'avenant n°1 a pour objet de modifier le mode de production de chaleur,

Considérant que l'avenant n°2 a pour objet de « surdimensionner » les forages de pompage et de rejet afin de permettre le raccordement de la production de chaleur pour le futur bâtiment culturel et ainsi économiser la réalisation de 2 nouveaux forages

Considérant que l'avenant n°2 donne lieu à des travaux supplémentaires pour un montant de 53 700,00 € HT.

#### DECIDE

Article 1 – de signer les avenants n° 1 et n°2 avec la société SFR SANITAIRE – 30 route de la Passerelle à 78110 LE VESINET.

Le montant du marché est porté à 383 494,00 € HT

Article 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

#### **N°034 du 10/12/2009**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2002, portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 mai 1999 et du 29 novembre 2001, créant un droit de préemption renforcé sur l'ensemble du territoire de la commune,

#### DECIDE

Article 1 : Le droit de préemption renforcé n'a pas été exercé sur les biens suivants :

- DIA 078190 09G0100 Maison 7 Rue DU SAUT DE LOUP AK 0507 sur un terrain de 265,00 m<sup>2</sup> et de 90,00 m<sup>2</sup> de surface habitable,
- DIA 078190 09G0101 Appartement 5 - 5 bis Rue AU METRE AL 1182 sur un terrain de 1926,00 m<sup>2</sup> et de 81,00 m<sup>2</sup> de surface habitable,
- DIA 078190 09G0102 Appartement 54 Avenue DE VERDUN AC 0028 sur un terrain de 11183,00 m<sup>2</sup> et de 88,00 m<sup>2</sup> de surface habitable,
- DIA 078190 09G0103 Maison 2 Rue DU VESINET AC 0247, AC 0254 sur un terrain de 1044,00 m<sup>2</sup> et de 249,00 m<sup>2</sup> de surface habitable,
- DIA 078190 09G0104 Maison 42 Route DU ROI AK 0614 sur un terrain de 879,00 m<sup>2</sup> et de 87,00 m<sup>2</sup> de surface habitable,
- DIA 078190 09G0105 Appartement 5 Boulevard F. HOSTACHY AK 0590 sur un terrain de 2521,00 m<sup>2</sup> et de 47,00 m<sup>2</sup> de surface habitable,
- DIA 078190 09G0106 Appartement 56 bis 58 Rue DES PONTS AL 1307, AL 1308 sur un terrain de 3010,00 m<sup>2</sup> et de 48,00 m<sup>2</sup> de surface habitable,
- DIA 078190 09G0107 Maison 14 Place BLANCHE DE CASTILLE AL 1071 sur un terrain de 136,00 m<sup>2</sup> et de 126,00 m<sup>2</sup> de surface habitable,
- DIA 078190 09G0108 Appartement Avenue DU GAL DE GAULLE AK 0657 sur un terrain de 5437,00 m<sup>2</sup> et de 15,00 m<sup>2</sup> de surface habitable,
- DIA 078190 09G0109 studio 33 Avenue DU GAL DE GAULLE AK 0620 sur un terrain de 8344,00 m<sup>2</sup> et de 32,00 m<sup>2</sup> de surface habitable,
- DIA 078190 09G0110 Appartement 17 Boulevard F. HOSTACHY AK 0170, AK 0543 sur un terrain de 460,00 m<sup>2</sup> et de 48,00 m<sup>2</sup> de surface habitable,
- DIA 078190 09G0111 Maison 19 Allée DES NOIREAUX AL 1116 sur un terrain de 512,00 m<sup>2</sup> et de 162,00 m<sup>2</sup> de surface habitable,
- DIA 078190 09G0112 Maison 62 Rue DES PONTS AL 0144 sur un terrain de 503,00 m<sup>2</sup> et de 400000,00 m<sup>2</sup> de surface habitable,
- DIA 078190 09G0113 Maison 35 Rue DE SEINE AI 0180 sur un terrain de 334,00 m<sup>2</sup> et de 120,00 m<sup>2</sup> de surface habitable,

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

#### **N°035 du 10/12/2009**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2008 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2009 considérant le pôle Chanorier comme étant d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2009 autorisant la mise à disposition du château Chanorier et ses dépendances à la CCBS,

#### DECIDE

Article 1 : de signer la convention de mise à disposition par la C.C.B.S. à la commune de Croissy sur Seine des locaux du pôle Chanorier, représentée par son Président, Monsieur Christian MUREZ.

Article 2 : La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 pour une durée de 12 mois.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

#### **N°036 du 10/12/2009**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme

Vu la délibération n°6 du 26 juin 2008 du Conseil Municipal du définissant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat instituant un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, fonds commerciaux et baux commerciaux et déléguant au maire ce droit de préemption

#### DECIDE

Article 1 : Le droit de préemption portant sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux prévu aux articles L. 214-1 et A. 214-1 du code de l'urbanisme n'est pas exercé sur le bail commercial, 7 bd F. Hostachy, activité exercée : assurances, appartenant à Monsieur Paul RINGEVAL vendu au profit de Monsieur Joël CHRETIENNE au prix de sept mille cinq cent euros (7500 €).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

#### **N°037 du 17/12/2009**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu les délibérations n° 2, 6 et 1 des conseils municipaux en date du 14 mars 2008, du 25 juin 2008 et du 26 juin 2009 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le marché n° 02-2007 du « Nettoyement de la voirie communale » signé avec l'entreprise SEPUR pour une durée de 3 ans dont l'échéance est le 21 janvier 2010,

Considérant le marché initial dont l'échéance est le 21 janvier 2010, il est proposé de prolonger de deux mois et ce, jusqu'au 31 mars 2010 les prestations initiales du marché avec l'entreprise SEPUR.

Considérant que l'avenant n° 1 donne lieu à une dépense supplémentaire pour une période de 2 mois soit 34 339,50 € HT,

#### DECIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°1 au marché n° 02-2007 du « Nettoyement de la voirie communale » passé avec l'entreprise SEPUR – 54, rue Alexandre Dumas – 78371 PLAISIR CEDEX -.

ARTICLE 2 : L'avenant n°1 visant à prolonger de 2 mois les prestations initiales du marché jusqu'au 31 mars 2010 avec l'entreprise SEPUR afin de permettre à la collectivité de redéfinir son cahier des charges pour relancer une consultation d'entreprise sous forme d'appel d'offres ouvert, entraîne une dépense supplémentaire au montant initial du marché. Ses dispositions prennent effet à compter du 22 janvier 2010 jusqu'au 31 mars 2010.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

#### N°038 du 28/12/2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°6 du 26 juin 2008 du Conseil Municipal du définissant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat instituant un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, fonds commerciaux et baux commerciaux et déléguant au maire ce droit de préemption,

#### DECIDE

Article 1 : Le droit de préemption portant sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux prévu aux articles L. 214-1 et A. 214-1 du code de l'urbanisme n'est pas exercé sur le fonds de commerce sis au 9 avenue du Maréchal Foch à Croissy sur Seine, activité exercée : restaurant, appartenant à la Société Les Tables Gourmandes, représentée par Mme Malplate, vendu au profit de la société L'Angelus, représentée par M. BEDU au prix de 130 000€ (cent trente mille euros).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

#### N°039 du 31/12/2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,

Considérant que la sécurité du réseau informatique de la ville nécessite le recours à des compétences techniques qui ne sont pas disponibles en interne, et qu'il est donc opportun de confier cette mission à une société spécialisée,

Considérant que la convention a pour objet : d'anticiper les mises à jour, modifications et améliorations nécessaires pour assurer une bonne continuité du système informatique ; de prendre en charge la résolution des problèmes techniques rencontrés par les utilisateurs de l'infrastructure informatique et d'assurer le maintien dans le temps de la sécurité du réseau et des systèmes d'exploitation,

Considérant que la convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de un an, renouvelable une fois, et qu'elle donne lieu à une rémunération forfaitaire de 36 000 € HT.

#### DECIDE

Article 1 – De signer un contrat de prestations de services informatiques avec la société Ecosoft SA – 120 boulevard Jean Jaurès – 92110 CLICHY, pour un an, renouvelable une fois.

Article 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

#### N°001 du 06/01/2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2002, portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 mai 1999 et du 29 novembre 2001, créant un droit de préemption renforcé sur l'ensemble du territoire de la commune,

#### DECIDE

Article 1 : Le droit de préemption renforcé n'a pas été exercé sur les biens suivants :

DIA 078190 09G0114 Maison 46 Rue DE L EQUERRE AI 0057 sur un terrain de 1427,00 m<sup>2</sup> et de 170,00 m<sup>2</sup> de surface habitable,

DIA 078190 09G0115 appartement 14 Impasse DU VESINET AC 0005 sur un terrain de 542,00 m<sup>2</sup> et de 84,00 m<sup>2</sup> de surface habitable,

DIA 078190 09G0116 Place stationnement 77 Rue EUGENE LABICHE AN 0099 sur un terrain de 17523,00 m<sup>2</sup> et de m<sup>2</sup> de surface habitable,

DIA 078190 09G0117 Appartement 11 Rue PAUL DEMANGE AD 0258 sur un terrain de 6191,00 m<sup>2</sup> et de 78,00 m<sup>2</sup> de surface habitable,

DIA 078190 09G0118 Maison 3 Allée DU MARRONNIER AI 314, 320, 336, 337 sur un terrain de 1819,00 m<sup>2</sup> et de 420,00 m<sup>2</sup> de surface habitable,

DIA 078190 09G0119 Appartement 41 Avenue DE VERDUN AK 0035 sur un terrain de 6863,00 m<sup>2</sup> et de 61,00 m<sup>2</sup> de surface habitable,

DIA 078190 09G0120 Appartement 17 Avenue DE VERDUN AK 0088, AK 0095 sur un terrain de 2981,00 m<sup>2</sup> et de 67,00 m<sup>2</sup> de surface habitable,

DIA 078190 09G0121 Terrain issu d'une division 7 Avenue D EPREMESNIL AH 0126 sur un terrain de 808,00 m<sup>2</sup> et de m<sup>2</sup> de surface habitable,

DIA 078190 09G0122 Maison 12 Rue DES PONTS AK 0201, AK 0550 sur un terrain de 419,00 m<sup>2</sup> et de 150,00 m<sup>2</sup> de surface habitable,

DIA 078190 09G0123 Appartement 33 Avenue DU GAL DE GAULLE AK 0620 sur un terrain de 8344,00 m<sup>2</sup> et de 94,00 m<sup>2</sup> de surface habitable,

DIA 078190 09G0124 Appartement 26 Boulevard Fernand Hostachy AK 0122 sur un terrain de 823,00 m<sup>2</sup> et de 115,00 m<sup>2</sup> de surface habitable,

DIA 078190 09G0125 Apprtement 73 Rue EUGENE LABICHE AN 0099 sur un terrain de 17523,00 m<sup>2</sup> et de 75,00 m<sup>2</sup> de surface habitable,

DIA 078190 09G0126 Maison 10 Rue SIMONE AM 0016 sur un terrain de 253,00 m<sup>2</sup> et de 96,00 m<sup>2</sup> de surface habitable,

DIA 078190 09G0127 Maison 1 Rue DE LA GARDE PLAINE AL 0551 sur un terrain de 259,00 m<sup>2</sup> et de 130,00 m<sup>2</sup> de surface habitable,

DIA 078190 09G0128 Appartement 33 Avenue DU GAL DE GAULLE AK 0620 sur un terrain de 8344,00 m<sup>2</sup> et de 37,00 m<sup>2</sup> de surface habitable,

DIA 078190 09G0129 Maison 1 Rue DE VLAMINCK AL 0627 sur un terrain de 675,00 m<sup>2</sup> et de 145,00 m<sup>2</sup> de surface habitable,

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

### N°002 du 06/01/2010

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2008 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine  
Considérant que la commune souhaite développer les actions en faveur des collégiens et des enfants fréquentant les Centres de Loisirs en organisant notamment des séjours,  
Considérant qu'il convient pour cela de réserver un séjour auprès d'organismes spécialisés agréés,  
Considérant que les sommes nécessaires sont inscrites au budget,

#### D E C I D E

ARTICLE 1 : de signer une convention avec la « S.A.R.L L'IGLOO, Chalet l'Igloo à ANCELLE (05260) pour un séjour du Dimanche 28/02 au matin au Vendredi 5/03/2010 après le dîner.

ARTICLE 2 : Le montant du séjour est de 18200,00 euros

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

### N°003 du 06/01/2010

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2008 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine  
Considérant que la commune souhaite développer les actions en faveur des collégiens et des enfants fréquentant les Accueils de Loisirs en organisant notamment des séjours,  
Considérant qu'il convient pour cela de réserver un séjour auprès d'organismes spécialisés agréés,  
Considérant que les sommes nécessaires sont inscrites au budget,

#### D E C I D E

ARTICLE 1 : de signer une convention avec la « S.A.R.L L'IGLOO, Chalet l'Igloo à ANCELLE (05260) pour un séjour du Dimanche 18 au matin au Vendredi 23 avril 2010 après le dîner.

ARTICLE 2 : Le montant du séjour est de 14625,00 euros.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

## DELIBERATIONS

### N°1- Débat d'Orientations Budgétaires – Ville

#### Présentation de Monsieur BERNAERT

Les perspectives financières 2010 :



#### 1. Les dépenses de fonctionnement courant

- **Les consignes de la lettre de cadrage**
  - Δ des dépenses à périmètre constant (\*) **+ 0 %**
  - Nouveaux projets et services **à arbitrer**
  
- **Les demandes des services soumises à arbitrage**
  - Δ des dépenses à périmètre constant (\*) **- 1,1 %**
  - Nouveaux projets et services **12,3 K€**
  
- **Le résultat de l'arbitrage**
  - Δ des dépenses à périmètre constant (\*) **- 1,1 %**
  - Nouveaux projets et services **10,8 K€**

PM : prévision d'inflation 2010 : 1,5 % (source : www.insee.fr)

(\*) les demandes des services ne portent que sur les budgets gérés par eux, cad les dépenses de fonctionnement courant. Les dépenses de personnel ne sont pas prises en compte ici.

## 2. Les dépenses de fonctionnement de la commune

- **Les dépenses de fonctionnement courant (gérées par les services)**

en euros	2009 Budget primitif + DM	2010 Demandes arbitrées	Δ
périmètre constant	4 489 133	4 439 131	- 1,1 %
yc nouveaux projets		4 449 931	- 0,9 %

- **Les dépenses de fonctionnement de la commune**

en euros	2009 Budget primitif + DM	2010 Demandes arbitrées	Δ
Fonction. courant yc nx projets (*)	4 509 134	4 469 931	- 0,9 %
Charges de personnel	5 432 452	5 426 202	- 0,1 %
<b>TOTAL</b>	<b>9 941 586</b>	<b>9 896 133</b>	<b>- 0,5 %</b>

(\*) En 2009 et 2010, 20 000 € de dépenses imprévues sont ajoutées aux demandes des services.

4

## 3. Les nouveaux projets et services arbitrés

- **En section de fonctionnement**
  - Côté Croissy – tiré à part « international » **1,7 K€**
  - Plans MUPI et papier – actualisation **2,0 K€**
  - Portes ouvertes « ateliers » – dépliant **1,5 K€**
  - Gestion des listes électorales – acquisition d'un fichier d'adresse auprès de la Poste **1,3 K€**
  - Conseil des Jeunes – inauguration du nouveau module du skate-park et journée environnement **1,5 K€**
  - Concerts de l'école de musique – cachets des artistes (projet mis en œuvre en 2008) **2,8 K€**
- **Pour information, en section d'investissement**
  - Vidéoprotection – travaux phase 1 **194,6 K€**
  - Elaboration du plan local d'urbanisme **100,0 K€**
  - Réfection de courts de tennis **20,0 K€**
  - Ecole Jules Verne – acquisition d'un TNI **5,4 K€**
  - Etc.

5

**Mme BURGER** : Concernant la réfection des courts de tennis, en contrepartie normalement le club de tennis nous reverse je crois 20% de ce que les adhérents payent. Est-ce exact ?

**M. DAVIN** : Ce n'est pas tout à fait cela, c'est 20% de ce que les adultes payent en tant qu'adhérents.

**Mme BURGER** : D'accord. Et pouvez vous m'indiquer quel est ce montant s'il vous plait ?

**M. DAVIN** : En tant que tel je ne peux pas vous le donner précisément parce qu'il change tous les ans.

**Mme BURGER** : Environ ?

**M. DAVIN** : C'est autour de 20 000 euros.

Mme BURGER : Merci. Et deuxièmement je voudrais revenir sur un point que nous avons évoqué en commission finances, qui est la fameuse acquisition d'un TNI, et j'avais posé la question suivante : pourquoi un TNI pour Jules Verne ? Parce que j'ai souvent l'impression qu'on dépense de l'argent sur Jules Verne et je vois rarement des investissements sur Leclerc, et donc il m'a été répondu que Jules Verne est en avance. Alors je voudrais rectifier cette réponse qui m'a été faite par Mme OUVRY parce qu'en fait la demande a été faite conjointement par Leclerc et par Jules Verne et que par ailleurs c'est grâce à l'école Leclerc que Jules Verne au départ a eu des ordinateurs, et je trouve que c'est un petit peu dommage de les avoir pénalisés.

Mme POUZET : Ils n'ont pas été pénalisés. Simplement c'est Jules Verne qui depuis trois ans faisait une demande de TNI. Ils étaient très motivés alors qu'à Leclerc la motivation était moindre, et que l'idée était d'abord de faire une expérience sur une première école ; c'est vrai que c'est Jules Verne qui a été choisie. Par ailleurs dire que Jules Verne coûte plus cher, je ne crois pas parce que les investissements qui sont faits le sont en fonction des nécessités de chaque école, donc je ne pense pas que l'on favorise plus une école qu'une autre. Il y a des choix par contre faits par les directeurs d'écoles qui sont différents d'une école à l'autre. Par exemple Jules Verne a fait le choix de renouveler tout son mobilier de classes ces dernières années alors que Leclerc a fait le choix de moderniser tout son réseau informatique.

Mme BURGER : Je suis désolée, mais j'insiste, le TNI, Leclerc ne l'a pas demandé après Jules Verne mais la demande vous a été faite conjointement et ils étaient au moins aussi motivés que Jules Verne.

Mme POUZET : Cette année peut être, mais les années précédentes Jules Verne l'avait déjà demandé, et on freinait un peu des quatre fers parce qu'on n'était pas sûrs qu'ils aient l'intention de bien s'en servir, c'est tout. Le choix a été fait cette année sur Jules Verne parce que c'était une demande qui avait déjà été faite les autres années, et que Leclerc ne l'avait pas faite.

M. BERNAERT : Pour compléter, Leclerc a fait aussi la demande, et comme sur beaucoup d'autres sujets, que ce soit des écoles, des associations, les demandes il y en a un certain nombre. Et notre rôle en tant qu'élu est de regarder ce que l'on peut faire en tenant compte des objectifs de cadrage de nos budgets et donc il y a des arbitrages à faire.

Mme GENESTIER : Est-ce que je peux savoir quand aura lieu la journée environnement et en quoi elle consiste ?

M. BERNAERT : Je ne sais pas quand elle aura lieu exactement.

Mme NOEL : On n'a pas encore fixé de dates, et on va travailler dessus avec normalement une partie du conseil des jeunes, donc quand j'aurai des informations j'en parlerai d'abord en bureau.



#### 4. Les dépenses de fonctionnement Variation de budget à budget

Charges à caractère général - 39 K€, soit 1,3 % (vs BP+DM 2009)

- Eau	- 17,0 K€
Nouvel arrosage des terrains du stade (eau brute)	
- Carburants	- 7,0 K€
Disparition du car communal et baisse des prix	
- Electricité	+ 20,0 K€
Erreur dans l'estimation 2009	
- Entretien des berges	- 20,0 K€
Prise en charge du contrat par le SMSO	
- Entretien des espaces verts	- 10,0 K€
Moindres besoins (baisse du nombre de tontes, etc)	
- Etc.	

#### 4. Les dépenses de fonctionnement Variation de budget à budget

Charges de personnel	- 6 K€, soit 0,1 % (vs BP+DM 2009)
- Mobilité des agents	+ 13 K€
- Optimisation des effectifs	- 162 K€
- Allocations chômage	- 3 K€
- Revalorisations individuelles	+ 154 K€
- Etc.	

7

**Mme GENESTIER** : Concernant la ligne « entretien des espaces verts » et « moindres besoins - baisses du nombre de tontes », ce serait intéressant de savoir justement ce que fait la ville. C'est dommage de mettre « etc ». Qu'est-ce qu'il y a d'autre que fait la ville ?

**M. LOXQ** : intervention inaudible

**Mme GENESTIER** : Mais mis à part les tontes, qu'y-a-t'il ?

**M. BERNAERT** : Le « etc » ne concerne pas des choses liées aux espaces verts. Simplement lorsque l'on fait des variations en centaines de K euros, après il y a des -1 ou +1.

**Mme GENESTIER** : Oui mais il y a un petit « etc » là.

**M. BERNAERT** : C'est une rubrique à part.

**Mme GENESTIER** : Ce serait bien que la ville montre ce qu'elle fait justement.

**M. LOXQ** : intervention inaudible

**M. DAVIN** : Chère collègue, je vous rappelle que nous sommes en débat d'orientations budgétaires et que les comptes de la commune représentent plusieurs millions d'euros, alors épargnez nous de rester trop longtemps sur les questions à moins de mille euros. Un débat d'orientations budgétaires n'est pas un budget, il donne des masses et non des chiffres très précis.

**Mme GENESTIER** : Personne n'est au courant de ce que fait la ville.

**M. DAVIN** : Je ne suis pas d'accord. Disons que tu portes un intérêt très important sur la tonte des pelouses. Pour cette question précise qui n'intéresse pas forcément tout le monde, il est vrai que nous ne l'avons pas traitée dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

**Mme GENESTIER** : Je m'adresse à Monsieur LOXQ directement alors.

**M. DAVIN** : Nous sommes en conseil municipal, Monsieur LOXQ n'est pas un élu, il n'a pas le droit d'intervenir. Donc ce que je te conseille de faire, c'est de prendre rendez vous avec lui avant le vote du budget.

## 4. Les dépenses de fonctionnement Variation de budget à budget

- Charges de gestion courante + 64 K€, soit 5,5 % (vs BP+DM 2009)
  - Pénalité Loi SRU (pas de surcharge foncière versée en 2008) + 83 K€
  - Participation au SMSO (en 2009, remboursement d'intérêts) - 34 K€

NB : arbitrage des subventions aux associations non finalisé

- Charges financières - 45 K€, soit 18,0 % (vs BP+DM 2009)

### Prise en compte de la baisse de l'encours et des taux

- Charges exceptionnelles - 19 K€, soit 30,2 % (vs BP+DM 2009)
  - Amendes pour contentieux personnel - 10 K€
  - Titres annulés (émis à tort) - 8 K€

8

**Mme BURGER** : Je suis tout à fait d'accord avec Monsieur le Maire qu'on ne peut pas s'attarder à chaque ligne, toutefois j'aimerais savoir combien de contentieux de personnel vous avez et en moyenne dans quel délai vous les réglez ?

**M. DAVIN** : Depuis 2001, nous sommes en contentieux avec deux agents de la commune. Pour être totalement transparent un des contentieux avait été initié avant notre arrivée aux affaires. En termes de nombre de procédures pour ces deux contentieux, cela se chiffre autour d'une vingtaine. Ces procédures s'éteignent au fur et à mesure puisque ces deux agents ont régulièrement perdu. Ils ont fait appel et donc une partie des appels est en cours d'instruction. Nous n'avons pas d'autres contentieux.

**Mme BURGER** : Vous m'aviez dit au mois de novembre, fort justement d'ailleurs Monsieur le Maire, que nul n'est censé ignorer la loi.

**M. DAVIN** : Oui Madame.

**Mme BURGER** : Or je constate que la Préfecture des Yvelines vous a écrit en décembre 2008 en disant je cite concernant Melle CHEVRIER, « cependant la décision de Monsieur le Maire en date du 20 octobre 2008 est entachée d'illégalité en ce qui concerne la diminution de votre rémunération »

**M. DAVIN** : Je vais vous répondre ; il s'agit d'une décision que j'ai prise en toute connaissance de cause et je ne partage pas la position de la Préfecture. Le juge administratif décidera. Il faudrait lire Madame, la totalité du courrier et connaître l'ensemble du contentieux, et ne pas extraire qu'une seule ligne. Alors vous sauriez que cet agent a généré 11 contentieux et n'en a gagné aucun. Donc premièrement vous prenez le temps de connaître le dossier dans son ensemble, et puis deuxièmement vous prenez connaissance de la date de commencement de cette affaire et vous posez ensuite des questions à l'équipe précédente dont vous émanez. Si ces derniers n'avaient pas si mal géré ce dossier, nous n'aurions pas besoin d'y consacrer autant de temps et d'en parler ce soir. Je ne développerai pas plus en public car nous sommes en contentieux, mais si vous voulez, et là avec un grand plaisir Madame, prenez rendez vous, je vous expliquerai le dossier dans son ensemble.

**Mme BURGER** : Je souhaite quand même une petite rectification. Je n'émane d'aucune mandature précédente ; que ce soit bien clair.

**M. DAVIN** : Votre tête de liste se réclamait de l'ancienne équipe de Monsieur RICARD. Il était du reste son Maire adjoint au sport et élu lorsque qu'un certain nombre d'initiatives ont été prises par Monsieur RICARD. Les problèmes entre la municipalité, quels qu'en soient les élus, et Madame CHEVRIER ne sont pas récents. Mr COLLANTIER étant votre tête de liste j'en déduis que vous avez bien un lien avec les mandatures précédentes. Car comme toute tête de liste il anime et dirige la liste qu'il conduit.

**Mme BURGER** : Lui, à titre personnel effectivement Monsieur.

**M. DAVIN** : Non, pas à titre personnel.

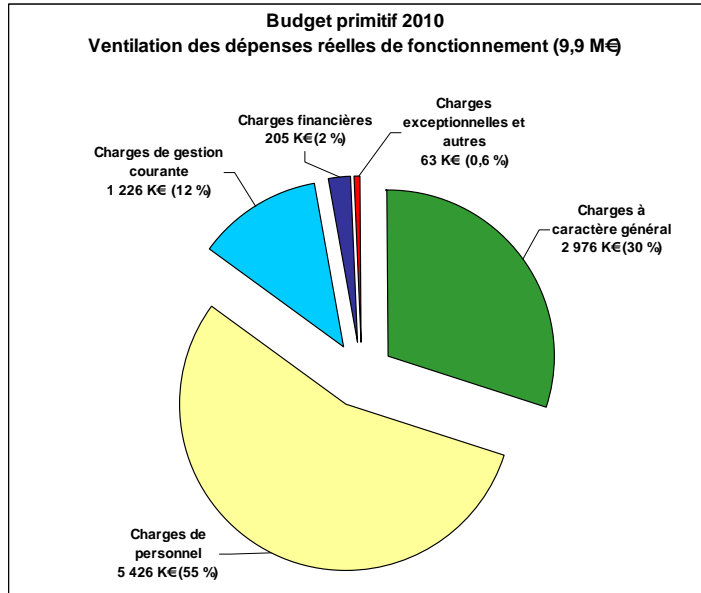
**Mme BURGER** : Toujours est-il que le Préfet écrit par deux fois en disant qu'il vous demande de rétablir les droits de cette dame.

**M. DAVIN** : Le Préfet représente l'état et donc le pouvoir exécutif. Même si le Préfet nous a effectivement écrit, il n'a pas renvoyé l'affaire devant la Tribunal Administratif or c'est la seule autorité dont je dépends. En effet la constitution pose le principe de la séparation des pouvoirs. Je me plierai donc, comme nous l'avons toujours fait, à la décision que donnera le Juge Administratif.

**Mme BURGER** : Effectivement je regarderai Monsieur le Maire, je vous remercie effectivement de m'éclairer sur le dossier.



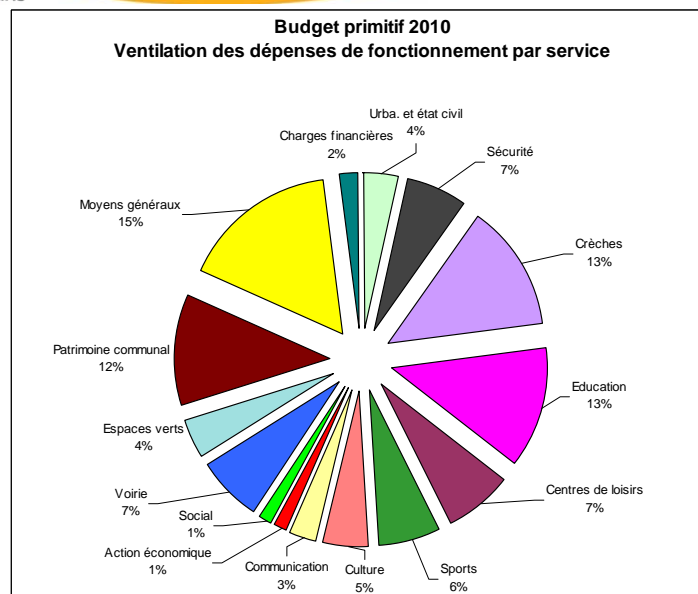
#### 4. Les dépenses de fonctionnement Ventilation par chapitre budgétaire



9



#### 4. Les dépenses de fonctionnement Ventilation par service



10



CROISSY-SUR-SEINE

## 5. Les recettes de fonctionnement

en euros	2009 Budget primitif + DM	2010 Demandes arbitrées	Δ
Recettes de fonction.	11 422 363	11 454 216	+ 0,3 %

Produits des services **- 7 K€, soit 0,6 %** (vs BP+DM 2009)

- Prise en compte des prévisions en termes d'effectifs (centres de loisirs, restauration, école de musique, etc)
- Meilleure estimation des recettes (surestimée l'an dernier)

Fiscalité directe **+ 75 K€, soit 1,4 %** (vs BP+DM 2009)

- Stabilité des taux communaux
- Prise en compte du coefficient de majoration forfaitaire adopté par l'Etat (1,2 %)

Autres impôts et taxes **- 53 K€, soit 1,9 %** (vs BP+DM 2009)

- **Droits de mutation** **- 75 K€**  
Prudence dans l'évaluation compte tenu de la réalisation 2009 (582 K€)
- **Dotation de solidarité communautaire (DSC)** **+ 22 K€**  
Versement initial égal aux 2/3 du versement annuel attendu

11

M. BOISDE : Cette diminution des droits de mutation est due essentiellement à un turnover moins important des ventes ?

M. BERNAERT : Effectivement c'est dû à moins de vente. On est fin 2008 à 140, et là on va finir à 100 ou 105. Je crois 30 ou 40 ventes de moins sur l'ensemble de l'année.

M. BOISDE : Parce que le foncier n'a pas tellement diminué.

M. BERNAERT : Oui c'est parce qu'il y a beaucoup moins de vente.



CROISSY-SUR-SEINE

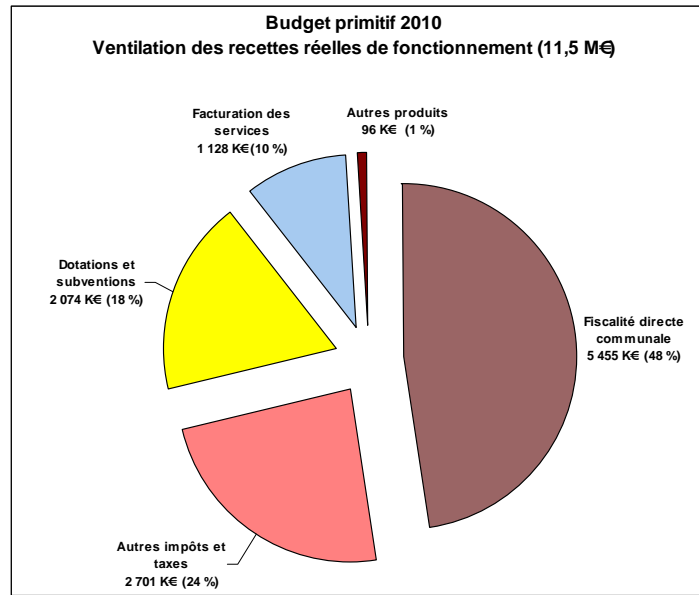
## 5. Les recettes de fonctionnement

Dotations et participations **+ 15 K€, soit 0,7 %** (vs BP+DM 2009)

- **Dotation forfaitaire** **+ 5 K€**  
Estimation
- **CAF – prestation de service accueil « Enfance »** **+ 16 K€**  
Estimation – impact de l'augmentation prévisionnelles de effectifs
- **Frais d'écolage** **+ 13 K€**  
Augmentation (+ 7) du nombre d'enfants extérieurs scolarisés à Croissy
- **Dotation spéciale instituteurs (DSI)** **- 8 K€**  
Doutes sur l'éligibilité de la commune à cette recette : prévision nulle
- **Compensations fiscales** **- 8 K€**  
Estimation

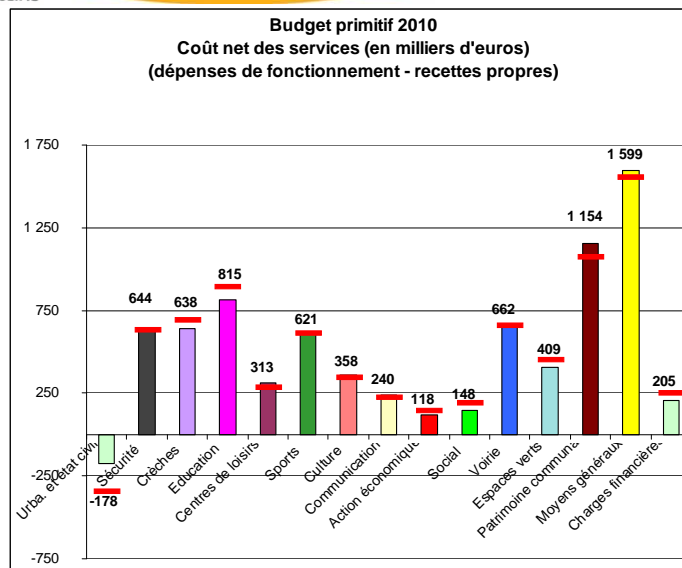
12

## 5. Les recettes de fonctionnement Ventilation par service



13

## 6. Le coût net des services



— Coût net constaté au budget primitif 2009

14

## 7. Les dépenses d'investissement

• <b>Dépenses d'investissements (hors emprunts)</b>	<b>4 654 K€</b>
<b>dont restes à réaliser 2009</b> (détail ci-après)	<b>1 115 K€</b>
• <b>Dépenses nouvelles (<u>arbitrage non définitif</u>)</b>	<b>2 344 K€</b>
– <b>Principales dépenses d'équipements</b>	
✓ Bassin d'initiation – restructuration	<b>532 K€</b>
✓ Av. de St Germain – enfouissement des réseaux et trottoirs	<b>336 K€</b>
✓ Av. du Général de Gaulle - enfouissement des réseaux	<b>430 K€</b>
✓ Aménagements de proximité (réfection trottoirs, accessibilité, etc)	<b>90 K€</b>
✓ Etude pour la réalisation de pistes cyclables	<b>70 K€</b>
✓ Ecole Jules Verne – ravalement & parking	<b>90 K€</b>
✓ Ecole Jean Moulin – étude pour mur rideau	<b>50 K€</b>
✓ Stade – étude pour réfection du bloc tribune	<b>30 K€</b>
✓ Replantation d'arbres	<b>20 K€</b>
✓ Etc.	
– <b>Autres dépenses d'investissement</b>	
✓ Pôle Chanorier – fonds de concours CCBS	<b>662 K€</b>
✓ Demandes d'investissement des services	<b>516 K€</b>
dont Vidéoprotection – phase 1	<b>195 K€</b>
dont Plan local d'urbanisme	<b>100 K€</b>
✓ Entretien courant des bâtiments communaux	<b>198 K€</b> <sup>15</sup>

**M. BOISDE** : Concernant ce poste qui est important puisque 500K€ par rapport à des dépenses nouvelles de 2 344 K€, donc presque 20%, est-ce que l'on peut avoir des précisions par rapport à ces travaux qui s'engagent sur le bassin d'initiation : le temps, les délais, le personnel, l'impact sur le personnel ?

**M. LANGLOIS** : Le projet démarrera juste après l'été puisque le bassin fonctionnera encore en juillet. Il n'y aura plus d'utilisation possible de fin août à mars/avril 2011. Des solutions de remplacement ont été trouvées sur des bassins voisins. Le personnel sera occupé de toutes façons et là c'est une restructuration totale, c'est-à-dire que cela comprend aussi bien l'hydraulicité du bassin, une partie de la structure du bassin, tout ce qui est aéraulique, le chauffage, les vestiaires, toutes les installations environnantes. C'est une refonte totale. La cuve ne sera pas retouchée, mais c'est une grosse reprise pour avoir quelque chose de beaucoup plus fiable et surtout moins énergivore que l'équipement que nous avons à l'heure actuelle. On jette beaucoup de calories par les fenêtres actuellement, on chauffe de l'eau que l'on renvoie à l'égout et ainsi de suite.

**M. BOISDE** : Je crois savoir que ce bassin est un bassin municipal. Néanmoins il est exploité par la Jeunesse de Croissy en partie. Le personnel est-il du personnel communal ou du personnel de la Jeunesse de Croissy ?

**M. DAVIN** : Il y a du personnel communal et il y a du personnel de la Jeunesse de Croissy.

**M. BOISDE** : Pendant la durée des travaux ils seront utilisés autre part ?

**M. DAVIN** : Pour le personnel municipal je peux vous répondre oui. Pour ce qui est du personnel de la Jeunesse de Croissy on a prévenu l'association en leur donnant la période de travaux.

**Mme BURGER** : Je voudrais signaler que nous trouvons que 70 K€ simplement pour faire une étude, c'est une énormité, compte-tenu que Monsieur LOXQ en commission cadre de vie nous a présenté un projet qui est déjà pas mal abouti. Donc on ne comprend pas bien pourquoi une telle somme.

**M. DAVIN** : Cela n'a aucun rapport entre ce que M. LOXQ vous a présenté et ce que l'étude va nous apporter. Tout d'abord l'étude est faite pour nous donner toutes les solutions possibles. Nous en profiterons pour vérifier que celles que nous avons préconisées avec Mr LOXQ sont réalisables. Quand nous aurons déterminé les solutions retenues, nous devons les chiffrer et voir si cela est compatible avec les sommes budgétées dans le plan pluri annuel. Si cela est cohérent nous demanderons à la société retenue de décliner toute la partie technique pour la conception et la réalisation de ces pistes cyclables. C'est-à-dire de réaliser un APS, ce que nos services techniques ne peuvent faire par manque de temps et de compétence. De plus cet APS doit être réalisé en respectant les critères imposés par la Région et le Département. Si c'était comme vous le dites une énormité, vous pensez que la Région et le Département nous subventionneraient ?

**Mme BURGER** : Vous avez déjà la réponse sur la subvention.

**M. DAVIN** : Non, il faut avoir voté la délibération en conseil municipal, présenter le dossier au service de la Région et avoir obtenu l'accord de la commission permanente. Mais si l'étude est réalisée en fonction des critères préconisés par la région ou/et le département alors nous obtiendrons sans problème la subvention.

**Mme BURGER** : Mais les subventions pouvaient peut être être utilisées à autre chose.

**M. DAVIN** : Non Madame, parce que ces subventions sont spécifiques pour les pistes cyclables. Si l'étude est réalisée comme le préconise la région et le département alors nous obtiendrons 80% de subventions sur les 70 000 euros.

C'est une incitation à mettre en œuvre des politiques régionales ou départementales. Les subventions récompensent, si je puis dire, les collectivités qui portent ces politiques. C'est fonction des projets que nous présentons. Voilà pourquoi, il nous arrive de reculer un projet en attendant une modification des politiques régionales ou départementales et ainsi d'obtenir des subventions plus importantes.

**Mme BURGER** : Sans parler que M. LOXQ nous a expliqué qu'un certain nombre de rues seraient mises en sens unique, les postes de stationnement supprimés, alors que l'on sait que l'on a déjà à Croissy un problème de stationnement.

**M. DAVIN** : Madame, on ne peut pas se faire élire en disant que l'on va créer des pistes cyclables et puis une fois élu ne pas mettre en action son programme. Nous avons promis de réaliser des pistes cyclables, tout comme votre équipe !!! Pour vous ce n'était peut être que des promesses électorales ? Il est vrai que cela aurait été intéressant sur ce sujet que vous gagniez les élections parce que j'aurai bien aimé savoir comment vous pouviez faire des pistes cyclables à Croissy sans modifier le stationnement. Peut être que vous auriez supprimé la circulation des voitures pour faire des pistes au milieu et du stationnement sur le côté.

**Mme BURGER** : Pas obligatoirement dans des rues étroites.

**M. DAVIN** : Et bien justement c'est pour cela qu'on fait une étude.

**Mme BURGER** : Et puis peut être qu'on peut faire cette étude pour un coût plus modique.

**M. DAVIN** : Oui vous avez raison, mais alors on ne respecterait plus les critères imposés par la Région et le Département. Cela nous priverait de toute subvention et de fait augmenterait le coût final pour les croissillons et abaisserait la qualité de l'étude et des solutions préconisées. Ce n'est pas le choix que l'on a fait.

**Mme BURGER** : C'est notre opinion.

**M. DAVIN** : Parfait. J'en profite pour vous donner une information importante concernant le pôle Chanorier. La commission permanente de la Région, le 28 janvier 2010, a attribué une subvention pour le pôle Chanorier au nom de la CCBS d'un montant de 3 240 000 €.



## 8. Les restes à réaliser de 2009

en K€	2008	2009	Nbre engag.	Observations
<b>TOTAL</b>	<b>1 252</b>	<b>1 115</b>	<b>78</b>	70 engagements en 2008
<b>Surcharges foncières</b>	<b>140</b>	<b>540</b>	<b>2</b>	340 K€ (Log. Francilien, Mascart & Hostachy), 200 K€ (13F, rue des Ponts)
<b>Bâtiments dont</b>	<b>843</b>	<b>312</b>	<b>35</b>	
Toitures Ecole Jules Verne	-	211	9	En phase d'achèvement
Chanorier (chaudière, etc)	-	30	7	Travaux achevés
<b>Voirie dont</b>	<b>262</b>	<b>173</b>	<b>22</b>	
Rue du Saut de Loup	-	108	11	Travaux achevés
Projecteurs du stade	-	36	2	Travaux achevés
Jeux extérieurs	-	20	4	Modules installés
<b>Equip. des services dont</b>	<b>4</b>	<b>90</b>	<b>19</b>	
Informatique (PC, prestat*)	-	31	4	Prestation en cours
Achat d'un véhicule ST	-	25	1	Véhicule en service
Module log. gestion famille	-	15	1	Log ° en service, facturation sur 3 ans

**M. MONNIER** : Mon intervention l'année dernière portait essentiellement sur le budget assainissement. Là on n'y est pas encore. Mais malgré tout je vois quand même cette année une différence de structure et d'explications dans les RAR, et je me lance. Voilà comment je comprends les choses : cette année en 2009 les restes à réaliser concernent essentiellement, vous le voyez vous-même, les surcharges foncières. Or vous aviez annoncé vous-même lors de la décision modificative de septembre ou novembre, les raisons, vous aviez même anticipé la chose. Donc l'explication est là. Personnellement cela me va bien. Ce n'est pas, comment dire, une négligence, c'est quelque chose qui avait été prévu, anticipé, et qui se réalise. Maintenant je vois quand même une amélioration sur les autres lignes. On voit bien qu'en 2008 on était à 843, et on est passé à 312. Très bien. Je précise une chose : à la colonne nombre d'engagements ce sont des nombres d'opérations et non des K€.



CROISSY-SUR-SEINE

## 9. Les dépenses d'équipement pluriannuelles et/ou portées par les EPCI

en K€	maître d'œuvre	2010	2011	2012	TOTAL
Surcharges foncières (*)	commune	360	180	0	540
Restruct. bassin d'initiation	commune	532	531	0	1 063
Voirie Espace C. Monet	CCBS	1 897	0	0	1 897
Mise aux normes arrêts bus	CCBS	1 076	0	0	1 076
Pôle Chanorier	CCBS	4 726	4 229	0	8 955
Aménagement des berges	SMSO	16	706	706	1 428
Création crèche « Mascart »	SIVOM B	15	790	1 130	1 935
Création d'une halte fluviale	SIVOM C	529	0	0	529
	<b>TOTAL</b>	<b>10 898</b>			

(\*) Les subventions pour surcharges foncières constituent des restes à réaliser de 2009 et non des dépenses nouvelles comme l'ensemble des autres dépenses présentées.

EPCI : établissement public de coopération intercommunale : communauté de communes, syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM), syndicat mixte, etc.

CCBS : Communauté de communes de la Boucle de la Seine

SMSO : Syndicat mixte d'aménagement de la Seine et de l'Oise

SIVOM B : SIVOM de la Boucle

SIVOM C : SIVOM des Coteaux

17

**M. BOISDE** : Concernant la halte fluviale, c'est un projet qui est porté par le SIVOM des Coteaux de Seine, donc on ne voit pas passer le dossier, on ne connaît pas le projet. Pourrait-on avoir des précisions par rapport à cette halte fluviale ?

**M. DAVIN** : Il est expliqué sur le site de la ville. Véronique DEFOUR, dans le cadre de la commission culture pourra vous le présenter, d'autant plus qu'elle siège à ce syndicat. C'est la déclinaison par ville de ce que l'on appelle le pays des Impressionnistes (PDI). Plusieurs haltes vont être réalisées. Véronique vous en parlera sans problème en commission.

**Mme DEFOUR** : Il y a un projet PDI dont on vous a parlé, Projet de Développement touristique qui concerne toutes les villes de bords de Seine. Nous savons qu'il y a une escale fluviale qui va être terminée au mois d'octobre. De concert avec le PDI on est en train d'élaborer un projet qui puisse aller dans les deux sens, c'est-à-dire permettre aux Croissillons d'aller vers d'autres villes par la Seine, et puis des touristes qui viendraient d'autres villages pour visiter Croissy. C'est un projet touristique qui sera développé avec une thématique fluviale, mais pour l'instant les contours de ce projet ne sont pas encore réellement définis puisque la responsable de l'office de tourisme de Marly vient de prendre ses fonctions.

**Mme MOTRON** : Mais les contours du projet seront précisés en commission municipale parce qu'on n'en n'a rien vu pour le moment ?

**Mme DEFOUR** : Le projet vous sera présenté une fois qu'il aura une certaine tournure.

**Mme MOTRON** : J'ai vu qu'il est effectivement sur le site, donc il est quand même relativement avancé, et on ne l'a pas vu en commission du tout encore.

**Mme DEFOUR** : Il n'a pas encore été validé par les maires des environs et devrait l'être mardi.

**Mme MOTRON** : C'est surprenant qu'il soit sur le site s'il n'est pas validé.

**M. DAVIN** : Je pense que vous n'êtes pas sur le même sujet. Il y a Véronique qui est sur le PDI et vous vous êtes sur la halte fluviale.

**Mme DEFOUR** : Mais il y a quand même un lien entre les deux.

**M. DAVIN** : Bien sur, le premier traite de la réalisation de la halte, le deuxième de ce que l'on va faire avec.

**Mme GENESTIER** : Moi je me suis renseignée sur le site et c'est marqué 21 mètres de palplanches alors qu'il y en a 90 mètres. C'est faux. La personne qui a écrit cela manifestement n'est pas impliquée dans le projet.

**Mme MOTRON** : Je ne vais pas jusqu'à ce que dit Mme GENESTIER, mais ce qui est sur le site est extrêmement précis.

**Mme GENESTIER** : Il n'y a pas 21 mètres de palplanches, il y en a beaucoup plus.

**M. DAVIN** : Je rappelle quand même que la compétence a été dévolue à un syndicat, donc ce n'est pas totalement anormal que l'on n'en parle pas ici et qu'on ne prenne pas position puisque dans des temps très anciens, en tous cas bien avant notre

mandature les municipalités précédentes ont décidé de donner cette compétence au syndicat des Coteaux de Seine qui s'occupe du Pays des Impressionnistes, et voilà pourquoi ce n'est pas décidé dans le cadre d'une commission municipale. Cela n'empêche pas que l'on peut en parler, donc je renvoie cela à priori dans la commission culture.

**M. MONNIER** : La suggestion que je voulais faire était de choisir une commission au sein de laquelle le projet pouvait être présenté mais sous tous ses aspects. J'en avais parlé dans une autre commission mais peu importe, il ne s'agit pas de faire de la compétition entre commission, mais que la commission choisie soit porteuse de tous les volets, tous les aspects du projet.

**M. DAVIN** : Je comprends, alors il est préférable de présenter ce projet dans le cadre de la commission des intercommunalités présidée par Philippe ARNOLD et vous y inviterez Véronique DEFOUR.

J'en profite pour conclure sur les investissements en donnant quelques chiffres : la totalité des investissements du mandat de Monsieur CALU était de 15,6 millions d'euros, pour le mandat de Monsieur RICARD il était de 11,4 millions d'euros pour les six ans. Pour le mandat de Jean Roger DAVIN on était de 19 millions d'euros. Pour 2010, ce sera 11 000 000 d'euros sur une seule année. Je suis fier de l'équipe que je conduis qui investit sans répit pour la ville de Croissy.



## 10. Les recettes d'investissement et la dette

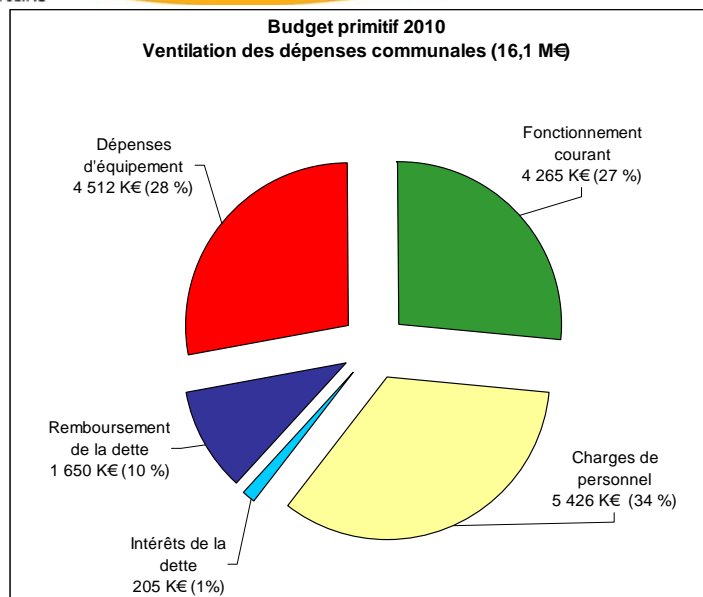
- **Un niveau d'autofinancement important** **≈ 1,56 M€**
  - Résultat de recettes de fonctionnement quasi stables **11 454 K€, soit + 0,3 %**
  - Mais surtout de la baisse des dépenses de fonctionnement **9 896 K€, soit - 0,5 %**
- **Comme en 2009, des subventions en diminution** **478 K€**  
=> dont 213 K€ attendus au titre du bassin d'initiation
- **Un retour à la normale en matière :**
  - de la TLE (en 2009, 173 K€ au titre de l'Ecole anglaise) **75 K€**
  - du FCTVA (en 2009, 2 années de versement) **449 K€**

pm : FCTVA 2009 : 918 K€ prévus

18

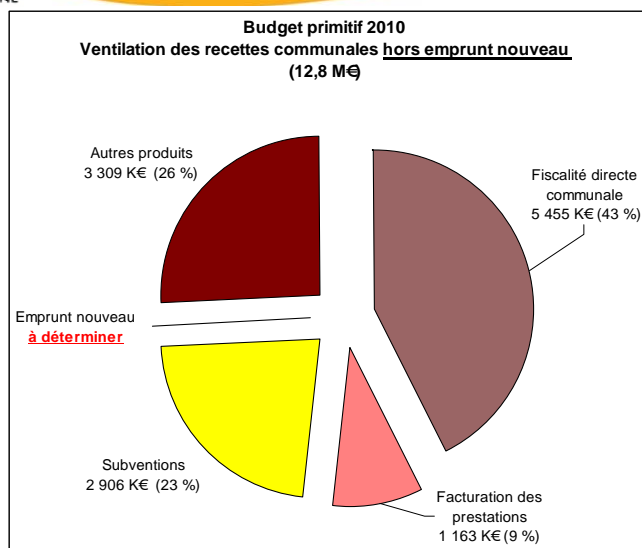


## 11. Ventilation des dépenses réelles communales (fonctionnement et investissement)



19

## 12. Ventilation des recettes réelles communales (fonctionnement et investissement)



NB : Les recettes réelles n'intègrent pas l'emprunt nouveau. Il n'est, à l'heure actuelle, pas évaluables, car le résultat de 2009 n'est pas connu.

20

**M. BOISDE :** Ce que l'on constate c'est que les éléments du débat d'orientations budgétaires présentés montrent une grande stabilité de structure d'une année sur l'autre par rapport à 2009, voire même à 2008, tant en dépenses qu'en recettes. Quelques petites remarques sur des gros postes, sur lesquels nous porterons notre vigilance : côté logements, Monsieur le Maire vous avez via le CDOR mis en place un projet de développement de logements dont des logements sociaux au niveau de la commune, et c'est un projet que nous soutenons. Néanmoins bientôt on parle du PLH au niveau de la CCBS et on verra un petit peu la configuration du logement dans les communes de la communauté de communes, et notamment sur Croissy, et nous resterons vigilants et ferons la promotion sur la répartition et la typologie de logements, en PLAI, PLUS, et PLS, ainsi que par rapport à la taille des logements permettant d'accueillir des familles, voire des personnes seules, des personnes handicapées, des personnes âgées. Soulignons, et cela n'a pas été évoqué en préalable, que l'îlot Hostachy verra bientôt le jour suite à une participation démocratique au sein de la commune, des tendances représentées dans le conseil municipal, et que conséquence de quoi le POS va être modifié pour pouvoir justement accueillir ce nouveau programme. En parlant de POS, on a évoqué le PLU à venir, c'est un document qui va prendre beaucoup d'importance au niveau de la commune de Croissy et également de la communauté de communes puisque les PLU devraient s'inter-imbriquer pour être référents par rapport à un SCOT puisque vous évoquiez le SCOT en introduction, le Schéma de Cohérence Territoriale au niveau de la CCBS. Alors ce PLU qui s'engage, nous souhaitons y participer et faire en sorte que les commissions travaillent réellement sur ces dossiers et qu'on ne nous présente pas un dossier finalisé. De même au niveau des déplacements, et notamment des déplacements que l'on qualifie de doux avec les pistes cyclables, je crois qu'une démarche commence à se faire jour sur un début de concertation. Nous vous y encourageons, et sommes prêts à participer à ce travail sur la circulation à Croissy. Ce n'est pas un dossier simple. C'est en plus un dossier qui s'interconnecte avec les communes voisines qui doivent correspondre également à un schéma directeur que l'on appelle le PLDU. Sur ce point aussi nous serons assez vigilants quant aux conclusions et quant à la participation des citoyens de Croissy. Concernant les charges de personnel, il y avait écrit sur un des slides, optimisation des effectifs à hauteur de 162 K€, donc cela veut dire qu'est envisagée une économie de l'ordre de 162 000€ en personnel avec ce terme qui est un peu choquant en soi, d'optimisation en personnel. J'aurais bien aimé savoir ce que l'on entend par « optimisation », parce que 162000€ cela correspond à 3 ou 4 personnes avec les charges. Nous serons également vigilants sur ce point, et c'est également un souhait que nous reformulons à chaque fois, à savoir d'avoir une vision un peu plus globale des effectifs, tant en personnes qu'en ETP.

D'un point de vue plus général, par rapport à des priorités que nous ne suivons peut être pas parce que pour nous ce n'est pas pour l'instant une priorité, c'est notamment la vidéo surveillance que l'on appelle maintenant la vidéo protection, ainsi que les enfouissements sous trottoirs. Effectivement les enfouissements sous trottoirs rendent la ville plus agréable avec peut être un peu moins de fils en l'air, mais les priorités à notre sens sont peut être à placer autre part qu'au niveau de l'esthétique. Nous sommes quand même dans une aire de développement durable. Il y a eu des grenelles de l'environnement, et nous aurions aimé faire en sorte que Croissy soit exemplaire en la matière, et mette en place un plan d'économie d'énergie et également un plan de rénovation thermique de ces locaux municipaux avec les projets qui vont avec. De même on peut imaginer en termes de développement durable, une étude sur le parc automobile de la ville qui fonctionne toujours au fuel ou à l'essence, et on pourrait imaginer pour des petites distances, fonctionner de façon électrique.

Voilà quelques remarques Monsieur le Maire sur ce débat d'orientations budgétaires. Je pense qu'on aura l'occasion d'en reparler dans un mois et demi lors du vote du budget.

A noter également en termes de conclusion, que nous n'entendons toujours pas parler de quotient familial municipal pour une meilleure péréquation d'accès aux services municipaux.

**M. DAVIN :** Je ne répondrai pas précisément à toutes vos questions mais la dernière fait partie des grands clivages que nous avons avec votre équipe et ce n'est pas dans le cadre du budget 2010 que nous effacerons cette différence. Pour tous les sujets, hors celui du personnel, oui nous ferons appel à la concertation. C'est notre fil rouge. Pour ce qui est du personnel, je vais développer. Sur la totalité des dépenses du budget, 55% environ correspondent à des charges de personnel. C'est donc un sujet primordial. Si nous n'étions pas proactifs, en prenant les taux d'augmentation moyens de notre strate de

population, nous aurions une augmentation des charges de personnel de 3,5% à 4%. Soit une augmentation des charges totales de notre budget d'environ 2% sans avoir rien fait. Nous ne pouvons nous y résoudre, voilà pourquoi nous sommes obsédés par ce sujet. Continuellement nous cherchons à augmenter la productivité. Cela s'est fait grâce à la dématérialisation, en respectant les agents, en promouvant les meilleurs et en mettant en place un plan de formation sans précédent au sein de notre collectivité, le tout en accord à l'unanimité avec les membres du CTP. A chaque demande de mutation d'un agent on se repose inlassablement la question des effectifs et de l'organigramme. Il n'y a pas de secret, une gestion rigoureuse de nos charges nous permet d'obtenir un bon résultat financier qui lui-même nous permet de beaucoup investir. Concernant le développement durable, sujet très à la mode, on peut tout dire mais on ne peut pas tout faire. Plus précisément sur le parc automobile, je vous rassure on n'a pas de tracteurs on n'utilise donc pas le fuel mais du gazole. Plus sérieusement, il faut rester raisonnable, nos véhicules parcourent en moyenne 20 kilomètres par jour, ils ont donc une durée de vie assez longue et sont loin d'être obsolètes. Le remplacer par quoi ? Des véhicules électriques à terme pourquoi pas, mais aujourd'hui la technologie des batteries n'est pas encore parfaite et nous avons tous le souvenir cuisant des premiers véhicules électriques achetés par les mairies sous la pression d'un effet de mode. Vous avez aussi évoqué le sujet de la vidéo protection. C'est une demande des Croissillons qui était aussi une promesse de campagne et conformément à nos engagements nous allons procéder à son installation. Avant de rentrer dans le débat qui nous occupera tout au long de l'année, débat auquel vous serez associés, tout comme les croissillons, deux séries de chiffres pour bien comprendre. En cambriolage d'habitation principale, nous avons en 2009, 41 cambriolages, ce qui donne un nombre de faits pour 1 000 habitants de 4.1. Ce chiffre est à comparer avec le chiffre du département 2.8, et de la France 2.7. Pour ce qui est de la destruction et dégradation particulièrement des biens personnels et des voitures, nous avons sur Croissy, 166 dégradations de véhicules sur l'année 2009 qui correspond à un taux de 16.6 quand au niveau national on est à 6.6, et au niveau départemental à 9.9. Ces chiffres ne prennent en compte que les personnes qui ont déposé plaintes. De plus je peux vous annoncer que pour ce qui concerne les dégradations de véhicules les chiffres sont en augmentation sur le début de l'année. Nous aurons donc largement le loisir d'en discuter, d'expliquer pourquoi l'installation de la vidéo protection nous permettra de lutter au même titre que les autres moyens mis en place contre ces dégradations et de démontrer que la vidéo protection n'est pas seulement un outil technique mais aussi un moyen de sécurité globale. Et pour répondre à Mme BURGER, effectivement il vaut mieux rentrer sa voiture dans son garage que de la laisser dans la rue, ce qui nous permettra en plus de pouvoir faire des pistes cyclables.

**Mme BURGER** : *Tout le monde n'a pas de garage pour sa voiture.*

**M. DAVIN** : 55% des habitations de Croissy sont des logements individuels avec des places de parking à l'intérieur de la propriété. Le problème ne consiste pas en un manque de garage mais à ce que nos concitoyens utilisent leurs garages. C'est mon rôle de Maire que de traiter de l'intérêt général et de dire aux croissillons d'utiliser leur garage comme garage et de s'y garer dedans plutôt que dans la rue.

**Mme BURGER** : *Et dans les immeubles et dans les logements sociaux, ils font comment ?*

**M. DAVIN** : Le POS impose depuis toujours des places de parking pour tous les immeubles d'habitation. Le problème est le même que pour les logements individuels. Pour ce qui concerne les logements sociaux, ils ont tous des parkings. Donc vous ne pouvez pas me dire que les gens des logements sociaux se garent plus souvent dans la rue. J'ai plutôt tendance à penser que les gens aisés, dont je fais partie, détiennent plus de voitures que les gens qui sont dans les logements sociaux. Plutôt que d'aller chercher une population bouc émissaire, je pense qu'il suffit de regarder autour de soi et d'en tirer un constat honnête.

**Mme BURGER** : *Il ne s'agissait pas du tout de les mettre en bouc émissaire.*

**M. DAVIN** : C'est pourtant ce que vous venez de nous dire.

**Mme BURGER** : *Non ce n'est pas ce que j'ai dit, c'est vous qui avez déformé mes paroles, mais je disais qu'aujourd'hui dans les constructions de logements sociaux les places de parking sont obligatoires, ce n'était pas le cas dans le temps.*

**M. DAVIN** : C'est faux Madame. Prenez les résidences sociales anciennes Labiche, les deux résidences rue des Ponts et route du Roi, la résidence rue de Seine et celle avenue de Carnot, elles ont toutes des parkings.

**M. MONNIER** : *Concernant la vidéo surveillance je voudrais adopter un ton très calme et très rationnel, le plus possible. Je trouve que c'est un problème très difficile. Visiblement vous avez un point de vue sensiblement différent de notre analyse. Ce que nous souhaiterions c'est simplement avoir l'occasion, une instance, un peu de temps, pour que ces choses là soient dites entre nous et que nous puissions éventuellement partager certains chiffres, faire la différence entre certains faits. Il n'est pas équivalent par exemple de brûler une voiture ou d'y arracher le rétroviseur. Et d'autre part, parmi les solutions vis-à-vis d'une certaine classe, alors évidemment je fais très attention au vocabulaire, les mots étant des pièges, je ne veux pas parler systématiquement de sécurité, d'insécurité, de civilités ou d'incivilités, mais par rapport à une certaine classe de faits, là encore de délits ou délits mineurs, je pense que la présence humaine est beaucoup plus efficace, et nous aurions par exemple l'occasion de montrer que d'autres municipalités font appel à d'autres moyens pour une certaine classe de délits. J'en suis là. Je pense que ce n'est effectivement pas aujourd'hui qu'on peut aller au fond, mais je souhaite vraiment et très sincèrement avoir l'occasion de confronter nos points de vue sur un sujet que nous jugeons très difficile.*

**M. DAVIN** : Je voudrais juste vous donner un point : vous parlez de la présence humaine. Au Vésinet, il y a 32 policiers municipaux et un nombre de faits par habitants plus important qu'à Croissy et pourtant ils tournent toute la nuit. Il faudrait donc encore augmenter le nombre de policiers ? Ce que l'on constate c'est que dans les villes, de droite comme de gauche,

ou la vidéo protection est installée on note le vrai chiffre de la délinquance puis très rapidement celui ci se met à baisser. En effet, la vidéo protection intègre un effet pervers. Elle permet de voir ce que l'œil humain ne peut voir seul. Du coup elle révèle des faits cachés (ceux pour lesquels aucune plainte n'est déposée). En éclairant une partie du vrai chiffre de la délinquance, la vidéo protection élève automatiquement le nombre de faits rapportés et donc constatés.

**M. DELPY** : *Moi qui suis plutôt favorable à la vidéo surveillance, puisque c'est un moyen moderne de surveiller une commune et on ne peut pas avoir l'œil partout, je reste néanmoins aussi, comme l'a dit Dominique, attentif sur le fait que l'on est en droit de se poser la question de savoir dans quelles conditions celle-ci sera mise en œuvre, quelles seront les conditions de la surveillance, quelle sera la commission qui sera chargée éventuellement de visualiser des informations qui ont un caractère privé. Je pense que cela touche toute la population, et je pense aussi qu'une commission de réflexion collective sur ce point là serait important. En tout état de cause si elle n'avait pas lieu cela poserait un problème de fond que l'on serait obligé d'amener à l'écoute de la population.*

**M. DAVIN** : Je vous entends, mais n'ayez crainte, depuis que nous sommes élus nous avons toujours fait participer les croissillons aux décisions importantes. Je voudrais juste vous reprendre sur une chose. Il n'y a pas de commission qui peut visualiser les images. Il n'y a que des personnes habilitées, c'est-à-dire la police ou la gendarmerie, le maire ou l'adjoint à la sécurité.

**M. DELPY** : *Justement c'est un petit peu ce cadre légal que nous aurions je pense bien aimé voir ensemble pour voir quelles sont les dispositions administratives, réglementaires, voire les lois qui gèrent cette méthodologie. Ce sont des éléments dont on a besoin d'avoir la connaissance, ne serait-ce que même pour moi qui suis favorable à la vidéo surveillance, rassurer les gens, dans quelles conditions tout cela sera mis en œuvre. Les gens ont besoin de le savoir.*

**M. DAVIN** : Pour l'instant aucune décision n'est prise. On a lancé une étude l'année dernière. Pour compléter l'étude nous avons obligation de recueillir l'avis des personnes compétentes : préfecture, police, gendarmerie. La démarche pour la mise en place de vidéo protection est très encadrée. Voilà pourquoi pour le moment vous avez l'impression de ne pas être consultés. Dès le retour et la mise en forme de ces avis nous lancerons la consultation des élus puis celle des croissillons.

#### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312.1 et L.2531.1,  
Considérant que le débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif, doit intervenir dans un délai de deux mois précédant le vote,  
Considérant l'étude des documents budgétaires,  
Le Conseil Municipal,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur BERNAERT, Maire Adjoint aux Finances, et l'ensemble des adjoints pour leur secteur,  
Après en avoir délibéré,  
Atteste que le débat d'orientations budgétaires, préalable à l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2010 a permis à l'assemblée de définir une première ébauche du document budgétaire qui sera examiné lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

## **N°2- Débat d'Orientations Budgétaires - Assainissement**

### **Présentation de M. BERNAERT :**



### **1. Les perspectives pour 2010**

#### **• Section d'exploitation**

##### **– Dépenses**

- ✓ Stabilité de la prévision en matière de travaux d'entretien du réseau  
=> depuis plusieurs années, la réalisation est inférieure à la prévision, mais le maintien des crédits semble opportun

##### **– Recettes**

- ✓ Taxe de raccordement estimée en prenant en compte les permis de construire délivrés ou à venir
- ✓ Redevance assainissement : augmentation du montant de la surtaxe à l'étude pour reconstituer les ressources du budget
  - Montant inchangé depuis mars 1997
  - Tarif actuel : **0,16 €/m3**
  - Tarifs de communes avoisinantes en cours de collecte :
    - Montesson : 0,38 €/m3
    - Carrières sur Seine : 0,22 €/m3

22

Mme BURGER : Je voudrais simplement vous dire que nous pensons que comparer la taxe de Croissy de 0.16 €/m3 avec Montesson ou Carrières qui sont relativement éloignées, il eut mieux valu la comparer avec la taxe du Pecq puisque la Lyonnaise des Eaux est à la fois sur le Pecq et sur Croissy, et qu'à la Lyonnaise des Eaux cette taxe aujourd'hui est de 0.11€/m3.

M. BERNAERT : On verra si on peut trouver la valeur de la taxe du Pecq.



## 2. Les perspectives pour 2010

### • Section d'investissement

#### – Dépenses

- ✓ Quartier Bord de Seine :
  - Tranche 2 : autorisation de programme (cf. CM du 24/09/09) : **1 483 K€**
  - Travaux complémentaires : dépassement des enveloppes « cuves » et « mises en séparatif » prévues au marché de travaux en raison d'une sous-estimation du nombre de parcelles concernées : **montant à préciser**
  - Réhabilitation des canalisations (1<sup>ère</sup> tranche) : **527 K€**
- ✓ Divers travaux : **50 K€**

#### – Recettes

- ✓ FCTVA : question en suspens sur les modalités d'attribution : calcul sur les travaux de 2008 ou de 2009 (cf. application de la convention signée en mars 2009) : en attente d'un retour d'information de la Préfecture
- ✓ Avance Agence de l'Eau : **59 K€** (notification reçue en sept. 2009)
- ✓ Subventions : **néant**  
pour information : subvention restes à réaliser (à confirmer) : **1 047 K€**

23

M. MONNIER : Là nous n'avons pas les données suffisantes pour juger de la réalisation 2009, donc je n'interviendrais pas sur ce point. Simplement pour revenir sur l'annonce d'une étude envisageant d'augmenter la taxe pour reconstituer les ressources au projet. Les comparaisons avec les communes avoisinantes ont un intérêt limité que ce soit en plus ou en moins, d'autant que cela dépend énormément de l'état des installations etc. Mais nous serons beaucoup plus sensibles à la justification face aux travaux à venir. Donc il me semble qu'il faudrait mettre en avant les travaux envisagés plutôt que d'emblée l'augmentation de la taxe. De toute façon il faudra bien trouver les moyens de financer ces travaux, d'autant plus que depuis plusieurs années ce budget était facilement équilibré avec des reports d'exercices d'une année sur l'autre.

M. DAVIN : Le travail de M. MONNIER nous challenge aussi et quand les propos sont intéressants cela ne peut être qu'une bonne chose.

M. LANGLOIS : J'apporte une précision concernant les récupérations d'eau de pluie à la parcelle. On espérait atteindre les 80% qui nous étaient imposés aussi bien par la Préfecture que par ceux qui nous donnent les subventions. En fait on est en train de faire le bilan, on n'a pas tout à fait terminé l'exécution puisque cela se terminera en avril ; on frôle les 100% de maisons mises en conformité. Cela dépasse toutes les espérances qui étaient inimaginables lorsque l'on a lancé le projet. L'équipe de Philippe LOXQ fait un énorme travail là-dessus, et ça méritait d'être dit.

#### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312.1 et L.2531.1,  
Considérant que le débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif, doit intervenir dans un délai de deux mois précédant le vote,  
Considérant l'étude des documents budgétaires,  
Le Conseil Municipal,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur BERNAERT, Maire Adjoint aux Finances, et l'ensemble des adjoints pour leur secteur,  
Après en avoir délibéré,  
Atteste que le débat d'orientations budgétaires, préalable à l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2010 a permis à l'assemblée de définir une première ébauche du document budgétaire qui sera examiné lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

### **N°3- Création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion de structures multi-accueil d'enfants âgés de 0 à 4 ans dit « SIVU de La Princesse »**

M. ARNOLD : La commune de Croissy sur Seine, celle du Vésinet et l'Hôpital du Vésinet sont membres de l'Association « Les Amis de la Première Enfance ». Cette association a pour objet la gestion de la crèche Princesse comportant 100 berceaux. L'association des Amis de la première Enfance a été déclarée à la Sous-préfecture de Saint Germain en Laye le 21 novembre 1972.

Les services de l'Etat ont été interrogés sur la régularité de cette structure qui associe exclusivement des personnes publiques (deux communes et un Etablissement Public). A l'occasion d'une première réunion tenue le 19 juin 2009 en Sous-Préfecture, il est apparu que cette structure associative de droit privé ne comportait pas des garanties de légalité suffisantes pour permettre de poursuivre l'activité dans des conditions acceptables.

C'est pourquoi, d'autres solutions d'association ont été étudiées (syndicat à vocation unique ou syndicat mixte). C'est l'hypothèse d'un syndicat à vocation unique, association des deux communes du Vésinet et de Croissy, qui a été retenue, l'Hôpital devenant partenaire conventionnel du syndicat.

Le syndicat à créer aura pour objet la réhabilitation, l'entretien et l'exploitation de la structure multi-accueil « Princesse » sise 31 ter rue de l'Ecluse - 78110 LE VESINET, ou de la ou des structures à construire, notamment :

- La maîtrise d'œuvre des études de faisabilité et de programmation devant permettre la poursuite de l'activité de la structure multi-accueil « Princesse », étant précisé qu'elles pourront aboutir à une restructuration du bâti existant, à son extension ou à la création d'une ou plusieurs nouvelles structures ;
- L'entretien et l'exploitation de la structure actuelle et de la ou des éventuelles structures futures.

La procédure de création d'un établissement public de coopération intercommunale, catégorie dont font partie les SIVU, est fixée par l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique :

1-L'initiative résulte soit :

- de la volonté des communes
- du Préfet après avis de la commission départementale de coopération intercommunale

2-Fixation du périmètre : (pouvoir discrétionnaire du Préfet)

Le Préfet, ou le Sous-Préfet, fixe la liste des communes intéressées par arrêté au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la première délibération.

3-Délibération des communes

Les conseils municipaux concernés doivent se prononcer sur l'arrêté dans un délai de trois mois à compter de sa notification (à défaut de délibération, l'avis est réputé favorable).

Il y a nécessité d'une majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la 1/2 de la population ou l'inverse + communes dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale).

Les communes de :

- Croissy sur Seine,
- Le Vésinet,

Actuellement membres de l'association « Les Amis de la Première Enfance » feraient partie de ce nouveau syndicat qui serait destiné à gérer la crèche existante et étudier son devenir.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye pour qu'il arrête le périmètre du SIVU.
- d'adopter les projets de statuts du SIVU de la Princesse.

#### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article 5211-5,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le statut juridique de la crèche Princesse afin de mettre fin à son statut associatif,

Considérant la nécessité de créer un syndicat Intercommunal à Vocation Unique,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur ARNOLD, Maire Adjoint chargé des intercommunalités,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide

- de solliciter Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye pour qu'il arrête le périmètre du SIVU.

- d'adopter les projets de statuts du SIVU de la Princesse.

### **N°4- Convention de mise à disposition des services de la ville au profit du SIVOM de la Boucle - Crèche Intercommunale Croissy-sur-Seine/Chatou**

**M. ARNOLD** : La ville de Croissy-sur-Seine a engagé en 2007 une mission d'audit de son service Petite enfance. Cette étude a entre autres conclu à la nécessité d'intervenir pour modifier le mode de fonctionnement et la configuration de deux de ses crèches : Les Eglantines (crèche municipale de trente berceaux) et les Petits Pas (Crèche Associative de 28 berceaux). En effet, il a été relevé que la répartition en deux étages de la crèche les Eglantines était la cause d'un surcoût (nécessité d'un poste auprès des enfants supplémentaire), il a également été relevé que les locaux de la crèche les Petits Pas (maison individuelle transformée en crèche) n'étaient plus adaptés et allaient induire des travaux lourds.

L'audit a préconisé le regroupement de ces deux structures en une seule crèche de 60 berceaux. Fort de ce constat, la ville de Croissy-sur-Seine s'est rapprochée de la commune limitrophe, Chatou, pour savoir si elle souhaitait s'associer à ce projet et ainsi bénéficier de cinq berceaux pour les familles résidant notamment dans le bas de Chatou.

La ville de Chatou ayant donné son accord de principe à cette crèche intercommunale, le projet a été présenté au Conseil Syndical du 6 mars 2009. Au cours de cette séance le budget prévisionnel d'investissement et de fonctionnement de la structure a été également présenté. Le mode de gestion de cette structure sera similaire à celui de la crèche « Les Petits Maraîchers » (Montesson, Le Vésinet, Chatou), la ville de Croissy-sur-Seine sera l'employeur de l'ensemble du personnel affecté à cette structure.

Le projet de crèche intercommunale, dit Projet Mascart, est d'une capacité d'accueil de 60 berceaux au profit des enfants entre 0 et 4 ans, il se situera dans le terrain de la propriété Mascart sis rue de la Procession au rez-de-chaussée d'un immeuble réalisé par le bailleur social le Logement Francilien. La superficie de la crèche sera d'environ 750m<sup>2</sup> de SHON. Les murs « bruts béton fluides en attente seront acquis sous la forme d'une VEFA (Vente en l'Etat Futur d'achèvement) par le

SIVOM de la Boucle. La ville de Croissy-sur-Seine, aura au préalable vendu le terrain d'assiette au bailleur, projet de protocole approuvé par le conseil municipal du 3/12/2009. Le bailleur social réalisera 20 logements neufs et en réhabilitera et créera 9 dans l'immeuble ancien (accueillant actuellement la crèche Les Eglantines).

L'échéancier de réalisation prévisionnel prévoit le début de la phase de construction de l'immeuble au début 2011, début de l'aménagement intérieur premier semestre 2012 ouverture à la rentrée 2012.

Par délibération en date du 30 juin 2009 le comité syndical du SIVOM de la Boucle a :

- pris acte du projet de création d'une crèche intercommunale de 60 berceaux entre les villes de Croissy-sur-Seine et Chatou et de son budget prévisionnel,

- sollicité de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines le positionnement de ce projet sur les fonds d'investissement départementaux et d'Etat « Accueil du jeune enfant : aide à l'investissement » au taux maximum, l'inscription de ce nouvel équipement dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en cours ou à venir, l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de la Prestation de Service Unique (PSU) à compter du troisième trimestre 2012.

Pour permettre le suivi administratif, financier et technique du dossier, il convient de signer une convention de mise à disposition partielle des services de la commune en application des dispositions prévues à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

#### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIVOM de la Boucle en date du 30 juin 2009,

Considérant la nécessité de modifier le mode de fonctionnement et la configuration des deux structures petite enfance existantes sur la commune,

Considérant que la commune de Chatou a donné son accord pour la création d'une crèche intercommunale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. ARNOLD, Maire Adjoint délégué aux intercommunalités,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la convention de mise à disposition des services de la commune de Croissy-sur-Seine au profit du SIVOM de la Boucle en vue de la réalisation d'un établissement intercommunal d'accueil d'enfants de 0 à 4 ans à caractère collectif,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

### **N°5- Transfert des compétences à la CCBS – Equipement en Haut Débit**

**M. ARNOLD** : Il a été constitué entre les communes membres de la C.C.B.S. un groupe de travail composé d'élus, de techniciens communaux et de professionnels afin d'analyser la desserte en Très Haut-Débit du territoire de la C.C.B.S. et les conditions d'une amélioration des équipements existant actuellement.

Ce rapport fait apparaître que le territoire de la C.C.B.S. présente des situations inégalitaires entre les communes qui la composent et que d'une manière générale, le territoire de la C.C.B.S. présente une situation très défavorable en termes de débit à cause d'un trop petit nombre de répartiteurs par rapport à la taille du territoire, ainsi qu'à cause de l'absence d'un réseau complet de fibre optique.

D'une manière plus précise, trois communes sont très défavorisées : Carrières-sur-Seine, Houilles et Sartrouville. Montesson bénéficie d'une couverture globalement acceptable mais avec certaines zones très mal couvertes. Chatou, Croissy-sur-Seine et Le Vésinet peuvent accéder aux bouquets TV et à un débit de plus de 8 Mégabits à travers les offres du Câble.

Ce rapport met en évidence que la qualité des réseaux Internet va devenir un besoin essentiel pour les citoyens. Ce sera un signe d'attractivité fort du territoire tant en ce qui concerne le développement économique que la qualité de vie.

Les collectivités auront donc un rôle croissant à jouer dans la politique d'aménagement du territoire numérique. Alors que la première phase de l'Internet s'est développée sur la base d'infrastructures existantes, les prochaines phases de développement passeront par des initiatives publiques telles que le réaménagement du réseau existant en cuivre et le déploiement du réseau en fibre optique.

Il est donc nécessaire pour procéder à l'équipement en Très Haut-Débit d'agir dans deux directions :

- Définir dès maintenant les schémas directeurs qui permettront les déploiements de la fibre pour tous les habitants dans les 5 à 10 prochaines années,

- Participer aux projets de montée en débit de l'A.D.S.L. pour les zones qui ne pourront pas bénéficier de la fibre optique dans un premier temps, afin d'améliorer d'ici 3 à 4 ans le débit de tous les territoires défavorisés.

Ces deux actions sont complémentaires à la convention conclue entre le Conseil Général des Yvelines et la C.C.B.S. pour les dessertes en Haut-Débit des zones d'activités. Ce projet ayant pour objectif d'équiper le territoire, il paraît donc à la fois plus cohérent et plus efficace de le mener au niveau de la C.C.B.S.

Le conseil communautaire de la C.C.B.S. a délibéré en ce sens lors de sa réunion du 16 décembre 2009.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'ajouter une nouvelle compétence à celles déjà exercées par la C.C.B.S., à savoir « études et travaux nécessaires à la desserte en Haut-Débit du territoire de la C.C.B.S. »

- de mandater M. le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de la C.C.B.S. dès qu'elle sera rendue exécutoire.

**Mme BURGER** : Quel est l'intérêt pour la commune de Croissy de faire cela ?

**M. ARNOLD** : L'intérêt de la commune de Croissy est de transférer la compétence à la communauté de communes qui a beaucoup plus de moyens et qui est je pense plus à même de mettre en œuvre un déploiement de la fibre optique et

l'amélioration du haut débit pour ceux qui n'auront pas la fibre optique à courts termes. La CCBS sera mieux à même de faire les études, cela évite que chacun de son côté fasse les mêmes études, recherche les solutions à apporter aux mêmes problèmes, donc il y a un intérêt évident à mutualiser ce développement du haut débit au niveau de la CCBS.

**M. LANGLOIS** : J'ajouterai que les divers opérateurs ne sont pas intéressés par des villes comme nous et le seul moyen de faire pression auprès des divers opérateurs c'est d'être la plus grosse communauté de communes, et là peut être que nous arriverons à avoir des augmentations de débit soit vers la fibre soit avec la multiplication et l'amélioration du réseau cuivre, mais il faut faire pression parce que pour l'instant les gens ne sont pas trop intéressés pour investir. Ce sont des investissements lourds en dépit de ce que donne le gouvernement dans son nouveau programme.

**M. BOISDE** : Je pense effectivement qu'il y a intérêt à ce que la communauté de communes se mette dans ce créneau. N'importe comment la CCBS a déjà voté en janvier cette compétence, donc la commune de Croissy ne fait qu'affirmer sa volonté à aller dans ce sens là, pour le haut débit seulement parce que le très haut débit c'est autre chose avec un autre coût.

Petite remarque en passant, si on s'intéresse au niveau de la CCBS à un réseau tel le réseau de haut débit voire peut être demain du très haut débit, pourquoi ne pas envisager aussi de mettre une compétence au niveau de la CCBS qui nous tient bien à cœur et qui est la gestion de l'eau. Donc en termes d'étude déjà, tant au niveau de l'eau propre que de l'assainissement, pour envisager à terme d'avoir un réseau uniforme et peut être aussi une politique de gestion de l'eau communautaire au niveau de la CCBS.

**M. DAVIN** : Vous vous éloignez largement de la délibération, d'autant que nous n'avons aucun pouvoir sur ce sujet au sein du conseil municipal. C'est un sujet très difficile ou beaucoup de villes ont des spécificités comme par exemple : le Vésinet avec la gestion des lacs, Carrières et Montesson avec la gestion de l'eau pour l'agriculture. Restons raisonnables et développons déjà les compétences obligatoires de la CCBS avant de vouloir toujours en rajouter d'autres.

**M. BOISDE** : Simplement, au niveau de l'étude seulement mettre en commun déjà nos visions communautaires au niveau d'une étude sur les réseaux d'eau sur la CCBS. Ensuite on verra à quelle échéance on viendra à la régie, mais on n'en est pas encore là. Déjà mettons en commun la vision globale. Je suis d'accord qu'effectivement il y a différentes pratiques, différents comportements, différents opérateurs, là dans les hauts débits il y a aussi différents opérateurs, je pense que la problématique est presque la même. C'est du fluide tout cela.

**M. DAVIN** : Pas tout à fait. C'est un peu plus lourd quand même. Et puis on a tellement d'études en cours, et je ne voudrais froisser personne, mais il vaudrait mieux que l'on avance déjà sur celles qui sont en cours, qu'on les termine, et que l'on prenne des décisions avant d'en aborder d'autres.

#### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16,

Vu les statuts de la C.C.B.S. approuvés par arrêté du Préfet des Yvelines du 27 décembre 2004 modifié et complété par arrêté du 9 mars 2005,

Vu la délibération du conseil communautaire de la C.C.B.S. en date du 16 décembre 2009 proposant l'ajout d'une nouvelle compétence à celles déjà exercées par la C.C.B.S., à savoir « études et travaux nécessaires à la desserte en Haut-Débit du territoire de la C.C.B.S. »,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. ARNOLD, Maire Adjoint délégué aux intercommunalités,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 4 voix contre (Mme BURGER, M. DENISE, M. DELPY, Mme BEAUJET),

Décide :

- d'ajouter une nouvelle compétence à celles déjà exercées par la C.C.B.S., à savoir « études et travaux nécessaires à la desserte en Haut-Débit du territoire de la C.C.B.S. »

- de mandater Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de la C.C.B.S. dès qu'elle sera rendue exécutoire

### **N°6- Autorisation donnée à la SA Logement Francilien de déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée AD 289 sise 25 rue de la Procession**

**M. DAVIN** : Par délibérations du 24 septembre 2009, le Conseil municipal a autorisé le Maire :

- à signer le protocole avec le Logement Francilien et par la même la vente du Lot A d'une superficie de 4723 m2 en vue de la construction d'un équipement et de 24 logements locatifs sociaux.

- à autoriser la SA d'HLM Logement Francilien à déposer une demande de permis de construire et une demande de permis de démolir sur le Lot A relevant du domaine communal dans l'attente de la signature de l'acte authentique de vente.

Le protocole avec le Logement Francilien a été signé le 16 décembre 2009. Ce protocole prévoyait notamment que le Maire autorise le Logement Francilien à déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée AD 289 (Lot C).

Ce permis de construire prévoit la réhabilitation de la maison existante et de la maison de gardien permettant la création de 9 logements sociaux

Il est donc proposé au Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser la SA d'HLM Logement Francilien à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée AD 289 relevant du domaine communal dans l'attente de la signature de l'acte authentique de vente.

#### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 25 janvier 2010,

Considérant qu'en date du 16 décembre 2009 le Maire a signé le protocole avec le Logement Francilien et par la même s'est engagé à autoriser le dépôt d'un permis de construire sur la parcelle cadastrée AD 289, en vue de la réhabilitation de la maison existante et de la maison de gardien permettant la création de 9 logements sociaux,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, il incombe au Conseil municipal d'autoriser le pétitionnaire à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée AD 289 figurant sur le plan ci-joint et relevant du domaine communal dans l'attente de la signature de l'acte authentique de vente,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DAVIN, Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la SA d'HLM Le Logement Francilien à déposer toutes demandes de permis de construire, portant sur la parcelle cadastrée AD 289 figurant sur le plan ci-joint, propriété communale nécessaire à la réalisation de son projet de réhabilitation de la maison existante et de la maison de gardien permettant la création de 9 logements sociaux,

## **N°7- Demande de subvention auprès de l'Assemblée Nationale pour l'enfouissement des réseaux Avenue du Général de Gaulle**

**M. LANGLOIS** : Sur proposition de Monsieur Pierre Lequiller, Député des Yvelines, le gouvernement a inscrit au budget du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du Territoire, une aide exceptionnelle pour l'enfouissement des réseaux sur l'avenue du Général de Gaulle

Le montant de ladite subvention exceptionnelle est de 45 000,00 €.

Les travaux envisagés portent sur :

- La suppression des réseaux aériens de distribution publique d'énergie électrique basse tension
- La suppression des réseaux aériens de Vidéocommunications et télécommunication
- La création de nouveaux réseaux enterrés pour le réseau haut débit

Le chantier devrait démarrer deuxième semestre 2010 pour une durée de 6 mois.

Le dossier technique sera consultable auprès des services techniques courant le second trimestre 2010.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Assemblée Nationale au titre des crédits inscrits au budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, une subvention au taux le plus élevé possible pour l'enfouissement des réseaux sur l'avenue du Général de Gaulle.

### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que sur proposition de Monsieur Pierre Lequiller, Député des Yvelines, une aide exceptionnelle pour l'enfouissement des réseaux sur l'avenue du Général de Gaulle a été inscrite au budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,

Considérant que le montant de ladite subvention exceptionnelle est de 45 000,00 €,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LANGLOIS, Maire Adjoint aux travaux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Sollicite auprès de l'Assemblée Nationale au titre des crédits inscrits au budget du Ministère de l'intérieur et de l'Aménagement du Territoire, une subvention au taux le plus élevé possible pour l'opération d'enfouissement des réseaux sur l'avenue du Général de Gaulle.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

## **N°8- Demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines au titre du dispositif aide aux projets de circulations douces**

**M. LANGLOIS** : La commune de Croissy sur Seine a pour projet de réaliser une étude préalable de faisabilité et de programmation d'un réseau croissillon de pistes cyclables.

Le coût de l'étude est estimé à 70 000€ TTC. La mission du bureau d'études sera la suivante, il devra réaliser :

- Un relevé topographique du corps de voirie complet (mobiliers urbains, chaussées, trottoirs, espaces verts, émergences diverses et nivellement rattaché NGF), des voies potentiellement équipables,
- Une étude diagnostic technique et réglementaire des cheminements vélos existants sur le territoire communal ;
- Une étude de faisabilité de cohérence de jonctions des axes de cheminements cyclables entre les pôles d'activités, sportifs, culturel et transports de la commune ;
- Une étude de cohérence avec le POS communal ;
- Une étude diagnostic de jonctions inter communales avec les communes de CHATOU et du VESINET ;
- Une étude diagnostic de jonctions inter communale avec les plans de déplacements doux du CG78 ;
- Les études d'avant-projet (AVP) ;
- Les études de projet (PRO) y compris le dossier de demande de subvention (Conseil Régional et Conseil Général des Yvelines).

Le projet d'étude répondant aux conditions d'éligibilité du Département des Yvelines, la ville souhaite solliciter une subvention au titre du dispositif d'aide aux projets de circulations douces pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'aménagement de circulations douces.

Le taux de subvention pour les communes est 50% du coût HT de dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € HT soit une subvention maximale de 25 000 euros. Le taux de subvention pourra être inférieur à celui indiqué en fonction des financements des autres partenaires sollicités par le maître d'ouvrage, en vue d'un taux maximal de subventions de 80%

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible au titre du dispositif d'aide aux projets de circulations douces pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'aménagement de circulations douces.

**Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que la Ville de Croissy-sur-Seine est éligible au dispositif d'aide prévu par le Conseil Général au titre du dispositif d'aide aux projets de circulations douces  
Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LANGLOIS, Maire Adjoint chargé de l'environnement et des travaux,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Sollicite auprès du Conseil Général des Yvelines, une subvention au taux le plus élevé possible au titre du dispositif d'aide aux projets de circulations douces pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'aménagement de circulations douces.  
Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce projet.

**N°9- Autorisation de signer la convention particulière de maîtrise d'ouvrage avec le SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des lignes aériennes, Avenues de Saint Germain et du Général Charles de Gaulle**

**M. LANGLOIS** : La Commune en partenariat avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) va procéder à l'enfouissement des lignes aériennes dans les avenues de Saint Germain et du Général Charles de Gaulle.

Cette démarche s'inscrit dans un double objectif à savoir, l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de la sécurité des réseaux.

Le montant total de part communale est de : 76 043.47+ 298 000+ 58 000+ 42 000 = 474 043.47 € subventionnable par le Conseil Général des Yvelines

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver l'opération de mise en souterrain des lignes aériennes pour le programme complet des rues de Saint Germain et Général de Gaulle
- De prendre acte du coût prévisionnel de l'opération d'enfouissement l'avenue de Saint Germain et l'Avenue du Général Charles de GAULLE estimé à 663 000 € TTC,
- De prendre acte du plan de financement de la convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention particulière de Maîtrise d'ouvrage temporaire,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir Administrative, Financière et Technique avec le SIGEIF,

**M. DELPY** : *Le prix nous paraît relativement important. C'est ce que Jean Pierre DENISE avait relevé lors d'un précédent conseil municipal. 663 000 € TTC pour une opération d'enfouissement avenue de St Germain et avenue Charles de Gaulle, on trouve que cela fait très cher.*

**M. LANGLOIS** : Quand on regarde les prestations, c'est une passation qui est lourde. Il y a la part de fournitures et la part travaux.

**M. DELPY** : *On dit que c'est cher. On aurait eu une balance estimative, vous savez quand quelqu'un va acheter un terrain à bâtir pour faire sa maison, avant d'acheter le terrain il essaye de voir combien va coûter la maison. Là aujourd'hui ce n'est pas d'une grande précision, c'est une estimation. On ne remet pas en cause votre intégrité, mais on trouve que c'est cher, c'est tout. Et on n'a pas d'arguments pour nous montrer que l'on peut penser différemment.*

**M. LANGLOIS** : Là en l'occurrence on a 1 000 mètres de réseau à faire. On arrive donc à 663 € du mètre, ce qui compte tenu de toute la prestation est dans les normes.

**M. DAVIN** : Ce qu'il faut aussi voir c'est que le fait d'enfouir ces réseaux nous permettra de réaliser des pistes cyclables en site propre, reliées directement vers le centre ville en passant par le « carrefour market ». Cette voie actuellement pour un vélo est très peu sécurisée, cela évitera des accidents sur la route et permettra aux piétons d'utiliser seuls le trottoir.

**Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée dite loi « MOP »  
Vu la loi 2000-108 du 10 février 2000, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,  
Vu le code des marchés publics,  
Vu les statuts du SIGEIF,  
Considérant que le SIGEIF est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension,  
Considérant que la commune est maître d'ouvrage pour les travaux sur le réseau d'éclairage public ainsi que pour les travaux de construction d'infrastructures nécessaires à la mise en souterrain des réseaux de télécommunications et de vidéocommunication,  
Considérant que le coût prévisionnel global des travaux pour 2010 est de 663 000 € TTC,  
Considérant que la part communale (474 043,47 sans déduction de la subvention en attente du CG78) des coûts liés à ces opérations sera inscrite sur le budget primitif 2010 de la commune,  
Considérant l'aide exceptionnelle de la réserve parlementaire (assemblée nationale) de 45 000 € à déduire de la part communale,  
Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LANGLOIS, Maire Adjoint chargé des travaux et de l'environnement,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Approuve l'opération de mise en souterrain des lignes aériennes pour le programme complet des rues de Saint Germain et Général de Gaulle  
Prend acte du coût prévisionnel de l'opération d'enfouissement l'avenue de Saint Germain et l'Avenue du Général Charles de Gaulle estimé à 663 000 € TTC,

Prend acte du plan de financement de la convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF,  
Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention particulière de Maîtrise d'ouvrage temporaire,  
Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir Administrative, Financière et Technique avec le SIGEIF.

### **N°10- Suppression de la participation de la ville aux dépenses relatives aux classes transplantées des enfants fréquentant une école publique d'une commune voisine**

**Mme POUZET** : La délibération du 23 mars 2004 fixant le montant de la participation de la commune aux frais des classes transplantées pour l'année scolaire à compter de 2005/2006 s'appliquait aux enfants croissillons, scolarisés en écoles publiques hors Croissy.

Considérant que les scolarisations extra muros sont à la demande des familles, hormis pour les CLIS, dont les enfants sont affectés d'office par l'IEN,

Il est proposé la suppression de la participation financière de la commune aux frais occasionnés par les départs en classes transplantées des élèves scolarisés extra muros en école publique et privée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, hormis pour les enfants domiciliés à Croissy et scolarisés dans une CLIS extra muros.

Le principe de participation reste le même que celui voté le 5 février 2003, à savoir : 30 % du prix de revient de ces classes, plafonnée à 229 euros par enfant, à compter du 01/01/2010.

Il est rappelé que le versement de cette participation est effectué directement à la commune concernée.

**Mme MOTRON** : *Je voulais d'une part apprécier le travail de clarification qui a été fait sur cette délibération. D'autre part je voulais demander combien d'enfants sont concernés ?*

**Mme POUZET** : Aucun depuis 2005. Il y a eu une seule demande l'année dernière pour un enfant qui était en CLIS et pour lequel on a participé.

**M. MONNIER** : *Plus exactement, combien d'enfants Croissillons vont dans une école primaire de la Boucle ou des communes voisines ?*

**Mme POUZET** : Je ne sais pas. Les frais d'écolage que l'on a vu précédemment correspondaient au nombre d'enfants scolarisés pour lesquels on paye. On vous communiquera la réponse exacte.

**M. MONNIER** : *Dans la mesure où les cartes scolaires sont nettement moins contraignantes maintenant qu'auparavant, je me demande s'il n'y a pas lieu d'avoir une réflexion intercommunes pour régler ces problèmes là. Dans la mesure où d'une part on propose aux familles une possibilité de scolariser leurs enfants « où elles veulent », et de l'autre côté où à partir du moment où elle sort de la commune, il y aurait une sorte de réserve au soutien des projets pédagogiques concernant leurs enfants.*

**M. DAVIN** : La liberté se fait sur le collège et sur le lycée, mais pas en maternelle ni en primaire. Pour pouvoir mettre un enfant dans une autre école, il faut une dérogation qui est donnée par l'académie, mais ce n'est pas libre, sauf si vous passez dans le privé.

#### **Délibération :**

Le Maire rappelle qu'un certain nombre d'enfants de Croissy fréquentent des écoles primaires publiques de communes voisines, Considérant que la commune a participé à hauteur de 30 % du prix de revient de ces classes, plafonnée à 229 euros par enfant, depuis septembre 2005,

Considérant que les scolarisations extra muros sont à la demande des familles hormis pour les CLIS, dont les enfants sont affectés d'office par l'IEN,

Il est proposé la suppression de la participation financière de la commune aux frais occasionnés par les départs en classes transplantées des élèves scolarisés extra muros en école publique et privée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, hormis pour les enfants domiciliés à Croissy et scolarisés dans une CLIS extra muros.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme POUZET, Maire adjoint délégué aux Affaires Scolaires et à la Petite Enfance,

Vu l'avis favorable de La Commission Politique familiale et sociale du 16 novembre 2009,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte la participation proposée.

Précise qu'elle s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **N°11- Convention de partenariat entre les bibliothèques de Chatou, Le Vésinet, Croissy-sur-Seine, pour la mise en place de projets de lecture publique facilitant la circulation des adhérents d'une structure à l'autre.**

**Mme DEFOUR** : Les bibliothèques des communes de Chatou, du Vésinet et de Croissy-sur-Seine, sont situées dans un périmètre de trois kilomètres. Cette proximité géographique est une richesse car elle permet de mettre en place un travail en partenariat de façon efficace, en mutualisant certains des moyens et projets. Ceci afin d'étendre l'offre de lecture publique et d'améliorer les services rendus aux usagers.

L'objectif de la convention de partenariat est la mise à disposition des ressources documentaires des trois bibliothèques en faveur de la population des trois communes.

Une première convention a été signée en 2008 afin de permettre un partenariat portant sur :

Des projets d'animations en commun

- Les Brèves Invitations Poétiques proposés aux classes scolaires lors du Printemps des Poètes
- Prêt de matériel pour les animations
- Mise en commun des ressources pour la recherche d'intervenants
- Communication mutuelles des programmes d'animation des bibliothèques pour trouver de nouvelles convergences

La mise en commun de fonds documentaires

- Prêts d'ouvrages suite à la demande spécifique d'un adhérent
- Dépôts d'un fonds complet de documents sur une moyenne durée pour les fonds suivants : Mangas, ouvrages en langues étrangères, livres en gros caractères, ouvrages liés à une thématique d'animation organisée par l'une des bibliothèques.

- Mise en place d'une politique d'acquisition concertée pour les trois fonds spécifiques cités ci-dessus.

Cette deuxième convention permettra au lecteur de bénéficier gratuitement des trois bibliothèques à partir du moment où il est inscrit dans l'une d'elles.

Un accord de gratuité existe déjà au niveau du réseau Mediaboucle réunissant les bibliothèques de Croissy-sur-Seine et du Vésinet. En revanche, un tel accord n'existait pas avec Chatou

La présente convention rendra l'adhésion désormais gratuite avec Chatou : le lecteur bénéficiera de la gratuité à la médiathèque de Chatou si le lecteur est déjà inscrit à Mediaboucle (Le Vésinet/Croissy) et inversement, l'adhésion sera gratuite à Mediaboucle si le lecteur est déjà inscrit à Chatou. Cette gratuité s'appliquera uniquement sur le prêt d'imprimés (à l'exclusion des CD et des DVD).

Les communes ont adopté des tarifs d'adhésion similaires pour l'emprunt de livres et revues, afin de permettre la circulation des adhérents d'une structure à l'autre.

Les trois villes mettront en place des dispositifs pour faciliter la recherche sur les catalogues informatisés des bibliothèques des autres villes. Dans un premier temps, un lien sera installé sur le site internet de la médiathèque de Chatou et le portail Mediaboucle. Dans un second temps seront étudiées les possibilités de recherche fédérée dans les deux catalogues.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau projet de convention de partenariat entre la Ville du Vésinet, la Ville de Croissy sur Seine et la Ville de Chatou pour la mise en place de projets de lecture publique, ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**M. BOISDE** : C'est une revendication que l'on a depuis longtemps de mettre la compétence culture, et notamment par la bibliothèque, au niveau de la CCBS. On l'aurait mis dès le départ, cela s'inscrivait au niveau de cette étude dans un cadre plus large et puis on aurait avancé par petits pas comme vous le faites actuellement, mais avec la vision beaucoup plus large de la communauté de communes.

**M. DAVIN** : Ce n'est pas une compétence obligatoire, il n'y avait donc aucune raison de l'intégrer au départ au sein de la CCBS. Sept villes au sein de la CCBS, sept façons de procéder. Le problème le plus important est celui des tarifs. Ils vont de 1 à 6 suivant la politique que la ville a décidé de mettre en place. Certaines villes ne pourraient supporter une baisse drastique de leurs recettes. Vous aurez sûrement l'occasion avec Philippe Arnold de consulter le rapport d'étude de 56 pages qui a été fait sur cette compétence culture et vous verrez qu'il y a des différences importantes.

**Mme DEFOUR** : J'ajouterai pour votre information qu'au total ce sont 110 000 livres qui seront à la disposition des habitants de notre commune, donc c'est quand même très intéressant, sachant qu'après il y aura une politique d'achats concertés qui fera que les choses pourront ne plus être achetées en plusieurs exemplaires. Et une autre information qui me paraît intéressante, c'est 5 500 ouvrages qui ont fait l'objet de prêts inter-bibliothèques entre nos deux communes, soit 3.5% des prêts de chaque établissement. Donc on est sur la bonne voie pour mediaboucle.

**M. DELPY** : J'ai le souvenir dans une précédente mandature d'une discussion concernant l'acquisition des logiciels et j'étais intervenu si ma mémoire est exacte pour vous dire que la philosophie générale était quand même que nous rapprochions nos différentes bibliothèques. Il y a un pas qui est fait, je regrette qu'à cette époque là on n'est pas pu choisir avec notamment Chatou, qui était le pôle le plus important, un logiciel commun.

**M. DAVIN** : Il est commun. Et cette année ils ont accepté d'acheter le module complémentaire.

**M. DELPY** : On arrivera certainement à rendre les systèmes un jour ou l'autre compatibles ; il y a quand même des progrès énormes, ce n'est pas un souci. Mais je dirai qu'aujourd'hui il faut penser un petit peu au-delà, je pense que l'on devrait avoir des pôles culturels un peu spécialisés au niveau des bibliothèques. Par exemple Croissy pourrait être dans un domaine qui se rapporte à l'eau peut être plus que le Vésinet de part son passé, c'est-à-dire qu'on cultive l'intérêt du lecteur par zone, en sensibilisant par bibliothèque l'intérêt du lecteur. Cela me paraît une politique à terme intéressante.

**M. DAVIN** : C'est déjà le cas. Il se trouve que Croissy est spécialisée dans la langue anglaise, pour ce qui est du Vésinet c'est l'architecture.

**Mme DEFOUR** : Pour Chatou c'était les écrivains voyageurs, et maintenant ce sont les premiers romans.

**M. DELPY** : C'est bien.

**M. DAVIN** : Cela évite de doubler les achats.

**M. DELPY** : Cela permet de valoriser les achats avec une compétence encore plus importante. Cela il faut le faire savoir, ça me paraît un élément fort parce que les trois pôles représentent une masse financière importante.

#### **Délibération :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la Commission des Affaires Culturelles en date du 27 janvier 2010,  
Considérant que les trois bibliothèques des communes de Croissy-sur-Seine, Le Vésinet et Chatou, étant très proches géographiquement, peuvent mutualiser certaines offres de service en matière de lecture publique  
Considérant qu'une convention entre les bibliothèques de ces trois communes existe déjà depuis 2008,  
Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Véronique DEFOUR, Maire Adjoint délégué à la Culture,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Adopte le nouveau projet de convention de partenariat de lecture publique annexé à la présente délibération,  
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### **N°12- Convention d'accueil des élèves des établissements artistiques entre les communes de Chatou, Le Vésinet, Houilles, et Croissy-sur-Seine**

**Mme DEFOUR** : Les établissements d'enseignement artistiques des quatre communes (Chatou, Le Vésinet, Houilles et Croissy-sur-Seine), proches géographiquement, dispensent le même enseignement pour ce qui concerne les cours de technique instrumentale et les cours théoriques.

Concernant les pratiques collectives, l'offre proposée aux élèves est fonction des choix établis conjointement par les élus et la direction, tenant compte de l'histoire, du patrimoine et de la taille de la commune, mais aussi des compétences particulières des enseignants. Ainsi se sont détachés des rôles distincts entre la musique de chambre et l'orchestre.

L'objectif de cette convention est de faciliter l'accès des élèves à des pratiques diversifiées, leur offrant la possibilité de participer aux cours de pratique collective d'un autre établissement. Cette pratique peut être ponctuelle, à l'occasion de concerts communs mais également plus régulière, comme la participation à un orchestre et à toutes les prestations qui en découlent durant une année scolaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau projet de convention de partenariat entre la Ville du Vésinet, la Ville de Chatou, la Ville de Houilles et la Ville de Croissy sur Seine pour l'accueil des élèves provenant d'un autre établissement, ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**M. DELPY** : *Dans ce genre de projet je vois qu'il n'y a pas Carrières. Est-ce que c'est la volonté de Carrières ou est-ce qu'on préfère limiter ? Qu'est-ce qui fait que la ville de Houilles étant un peu plus loin que celle de Carrières est intégrée ?*

**Mme DEFOUR** : En fait Claire Noisette, notre directrice de l'école de musique a travaillé dans cet établissement et a des relations privilégiées avec le directeur de l'école de musique de Houilles. C'est l'unique raison.

**M. DAVIN** : Aujourd'hui Carrières a une directrice qui ne souhaite pas s'investir dans ce projet, mais il n'y a pas de raison qu'à l'avenir cela ne change pas.

**Mme DEFOUR** : La signature de notre ville et notre marque de fabrique c'est la convivialité et la petite taille. Donc l'orchestre de chambre c'est notre marque de fabrique.

#### **Délibération :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la Commission des Affaires Culturelles en date du 27 Janvier 2010,  
Considérant que les établissements d'enseignement artistique de Chatou, Le Vésinet, Houilles et Croissy, dont les objectifs sont proches, ont des spécificités complémentaires en matière de pratique collective musicale, et que leur proximité géographique permet aux élèves de se déplacer d'une commune à l'autre,  
Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Véronique DEFOUR, Maire Adjoint délégué à la Culture,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Adopte le nouveau projet de convention d'accueil des élèves originaires d'une autre commune annexé à la présente délibération,  
Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### **N°13- Modification du tableau des effectifs**

**Mme HEUDE** : L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que le Conseil Municipal est compétent pour créer et supprimer les emplois de la commune,

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal. En effet, une mise à jour de ce document est nécessaire suite aux changements statutaires de certains agents communaux et au mouvement de personnel.

#### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 95-29 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,  
Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

En filière technique :

- La création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

- La suppression d'un poste de technicien supérieur Principal à temps complet.

- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Dit que les crédits nécessaires à l'application de ces modifications sont inscrits au budget 2009 de la collectivité au chapitre 012.

**M. DAVIN** : La séance du Conseil est terminée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35

Le Secrétaire de Séance

(s) Mme OUVRY